

## Cadouin et le temps des bastides

### Présentation du neuvième colloque des Amis de Cadouin

L'abbaye de Cadouin occupe une place importante dans l'histoire des bastides. Elle a contribué, par-dessus les vicissitudes des guerres franco-anglaises, à la création de Beaumont, bastide anglaise, et de Castillonès, bastide française.

Marcel Berthier s'est intéressé aux relations entre Anne de Bretagne et Cadouin. La reine, épouse de Charles VIII, offrit à Cadouin, avant 1491, un drap d'or pour exposer le suaire. En outre, son demi-frère bâtard, le sire d'Avaugourt (par sa mère, petit-neveu d'Agnès Sorel), vint en pèlerinage à sa place en 1492, ainsi qu'à Hautefaye. Il est nommé «de Vaucourt» dans les vieux registres de l'hôtel de ville de Périgueux (Entraygue L., 1928, *Notre-Dame du Périgord*, p. 247).

On notera que deux ans plus tard paraît à Strasbourg *La Nef des fous*, de Sébastien Brand, dont une des scènes est figurée dans le cloître de Cadouin, décoré en outre des hermines d'Anne de Bretagne. Ce bas-relief donne une bonne indication sur la date de la décoration du cloître.

Jean-Pierre Laussac présente une recherche très approfondie sur la bastide quercynoise de Puybrun, créée en paréage avec le roi par l'abbaye de Dalon, sur la rive droite de la Dordogne, entre Bretenoux et Carennac. Sept abbés signèrent l'acte de fondation, dont ceux de Dalon, Boschaud, et Peyrouse en 1279. Dalon a établi un prieuré à l'intérieur même de cette bastide, à 100 kilomètres de l'abbaye mère. On dispose d'intéressants états des lieux notamment en 1676 et 1738 et le plan de la bastide est toujours visible sur la route D 703.

Patrice Bourgeix entretient l'assemblée sur le thème de l'abbaye de Cadouin et de la fondation de la bastide française, située sur la «montagne» de Castillonès (Lot-et-Garonne), à une quarantaine de kilomètres de l'abbaye. C'est un lieu déjà occupé durant le haut Moyen-âge. La bastide est fondée en 1259, sur la frontière séparant Français et Anglais, dans le but de rétablir l'ordre en ce lieu stratégique. Cadouin en est coseigneur avec le roi de France. Dans une très vivante communication, il insiste notamment sur l'importance des bois dans l'économie des moines (glandée, élevage), sur l'insécurité de ces temps, sur l'importance de la maîtrise du sol et des opérations immobilières. Les bastides renferment l'embryon des libertés communales, malgré les tracasseries avec la tutelle royale, dont témoigne certaine anecdote d'un faucon déplumé destiné au roi de France.

Louis Grillon nous conte la fin de la saga du Saint Suaire à Toulouse. Tout le séjour du suaire à Toulouse est désormais bien connu grâce aux remarquables travaux de l'auteur, puisant ses informations dans les archives municipales de Toulouse, non-exploitées jusqu'ici. Sa communication est lue par Laurence Roche. On a peu de documents sur cette époque mais ils sont très significatifs. L'expansionniste abbaye

de Grandselve a pris de plus en plus d'importance comme responsable du maintien de la relique à Toulouse. Elle cherche à s'approprier le précieux tissu et les revenus y afférant. C'est ici encore une communication très vivante : le frère Déodat devant Saint-Sernin et les notables à cheval s'animent devant l'auditoire. Le 10 juin 1463, le suaire fait retour définitivement à Cadouin, non sans difficultés et autres aventures.

Madame Lucienne Kœgler a bien voulu nous parler de sa propriété du Bordial pendant la guerre. L'intérêt des anecdotes et des photographies est grand. La vie de ce domaine, depuis l'arrivée des troupes française en retraite en 1940 jusqu'à la mésaventure de Maurice Chevalier en 1944, passionne l'auditoire. Elle ne fait cependant pas oublier le courage de la famille Kœgler qui abrita en ces lieux des familles juives, ni le rôle de M. Kœgler dans la Résistance.

Brigitte Delluc et Gilles Delluc avaient précédemment observé, dans le cloître de Cadouin, un petit bas-relief figurant un moine tenant un démon au bout d'une chaîne. Ils avaient conclu qu'il s'agissait d'une rare représentation, non pas de saint Bernard de Clairvaux mais de saint Bernard de Menthon (celui des Alpes). Ils présentent une représentation analogue, mutilée, qu'ils ont identifiée dans le cloître de Carennac (Lot). On sait que ce cloître fut décoré par la même équipe de sculpteurs itinérants que celui de Cadouin. Sans doute y avait-il parmi eux un sculpteur originaires des Alpes ou du nord de l'Italie.

A propos de Louis Delluc, enfant de Cadouin, Gilles Delluc a choisi de présenter quelques documents inédits et de conter quelques anecdotes. Ils ne seront pas fournis dans les présentes pages, puisqu'ils ont été publiés, entre temps, dans *Louis Delluc, l'éveilleur du cinéma français*, éditions Pilote 24.

Gilles Delluc

## Les dons des reines de France à l'abbaye de Cadouin

Il semble que le premier don fait à Cadouin par une reine de France fut celui d'un reliquaire d'or offert par Marie d'Anjou<sup>1</sup>, épouse de Charles VII et mère de Louis XI.

Marie était la fille de Louis II d'Anjou, neveu de Charles V, et de Yolande d'Aragon. Charles VII était donc son cousin. Lorsque Charles n'était que Charles de Ponthieu, 3<sup>e</sup> fils de Charles VI, il avait été élevé au château d'Angers avec Marie et ses frères Louis et René. Leurs fiançailles avaient été célébrées au Louvre dès 1413. Le mariage aura lieu en 1422 peu après la mort de Charles VI. Charles et Marie vont régner près de 40 ans. Ils auront douze enfants dont cinq seulement survivront à leur mère.

Marie n'était pas jolie, pas pétillante d'esprit mais rieuse et charitable. Elle avait le bon sens et la volonté de sa mère. Sa devise la dépeignait admirablement : « *Tout dis en bien* ».

Les historiens, sauf Jacques Levron, n'ont pas mis en valeur comme il conviendrait le rôle de Marie et de Yolande d'Aragon dans la politique royale et particulièrement dans le soutien à Jeanne d'Arc.

Le 22 juillet 1461 lorsque Charles VII mourut à Mehun-sur-Yèvre, c'est son fils aîné qui lui succéda sous le nom de Louis XI.

Après la mort de son époux, Marie se réfugia un peu plus dans la charité et la piété. Au printemps de 1463 elle part vers Saint-Jacques de Compostelle. On ne sait rien de ce pèlerinage mais seulement qu'au retour Marie a débarqué à La Rochelle pour rejoindre en Poitou le château de la Bouchetière à Saint-Lin où réside la famille de Mathurin Janvre, premier écuyer du Roi. Elle y resta deux jours puis son hôte l'accompagna jusqu'à l'abbaye des Châtelliers dont son lointain cousin, Aimery Janvre de la Bouchetière (1121-1161) avait été le premier abbé. Marie y tomba malade et y mourut le mardi 29 novembre 1463. Son cœur fut conservé à l'abbaye tandis que son corps fut transféré à Saint-Denis pour y être inhumé près de celui de Charles VII.

Un tableau, peint par Latinville (1705-1774) et qui se trouve à l'église Notre Dame de Niort, représente la reine recevant les derniers sacrements de la main de l'abbé des Châtelliers entouré de ses moines.

C'est aussi aux Châtelliers que mourut 343 ans plus tôt Géraud de Salles, le fondateur de Cadouin.

Aussi liée qu'elle l'était aux Cisterciens, et Louis XI ne le sera pas moins, il n'est pas étonnant que Marie d'Anjou ait offert à Cadouin un reliquaire d'or.

A quelle époque eut lieu ce don d'un reliquaire d'or ? On sait que Marie d'Anjou vécut de 1404 à 1463, c'est-à-dire pendant une période où le suaire n'était plus à Cadouin mais à Toulouse. Ce serait donc dans cette dernière ville qu'elle aurait apporté son offrande. La seule circonstance favorable fut sans doute l'entrée solennelle qu'elle fit à Toulouse en 1443 où elle reçut un accueil triomphal comme à Paris six ans plus tôt.

Dans les documents concernant le suaire qui ont été conservés à Toulouse et que Louis Grillon a étudiés, on relèvera dans le Mémorial pour la procédure de la cause du

<sup>1</sup> B. et G. Delluc, J. Lagrange, J. Secret : *Cadouin, une aventure cistercienne en Périgord*, P.L.B., 1990, p. 70.

suaire (document non-daté) la mention d'un don fait par «la défunte reine de France d'heureuse mémoire» d'un coffret d'or d'une valeur de 200 écus. Si on admet que ce coffret peut être assimilé à un reliquaire il pourrait s'agir du don fait par Marie d'Anjou qui a régné de 1422 jusqu'à sa mort en 1463 à l'abbaye des Châtelliers. Il faudrait alors considérer que le Mémorial est postérieur à 1463.

On ne sait rien d'autre, semble-t-il, de ce reliquaire d'or.

Le deuxième don fait à Cadouin par une reine de France serait un drap d'or destiné aux ostensions du Suaire<sup>2</sup>. C'est Anne de Bretagne épouse de Charles VIII (06.12.1491-1498) puis de Louis XII (1498-1514) qui aurait offert ce drap d'or.

La tradition veut qu'Anne de Bretagne soit venue en pèlerinage à Cadouin et c'est en témoignage de cette dévotion que la galerie orientale du cloître, la galerie dite «Royale», s'ornerait au nord et au sud, au-dessus des portes, des lis de France et des hermines de Bretagne avec le collier de l'ordre de Saint-Michel créé par Louis XI le 1<sup>er</sup> août 1469.

La galerie attribuée à Pierre de Gaing, abbé de Cadouin de 1455 à 1474 ou à son neveu, Pierre aussi, qui lui succéda de 1474 à 1504, est donc postérieure à 1469. Elle aurait été construite entre 1491, mariage d'Anne et de Charles VIII, et 1504, mort de Pierre de Gaing le jeune. C'est donc avant 1491 qu'Anne de Bretagne serait venue à Cadouin, sans doute avant son mariage le 6 décembre 1491 mais après son mariage manqué avec Maximilien en 1490. Aucun des auteurs qui ont écrit sur Cadouin n'a prêté attention à une indication donnée par Jean Sigala<sup>3</sup> : M. de Vaucourt, frère bâtard d'Anne de Bretagne est venu à Cadouin à la demande de sa sœur le 24 juin 1490, écrit-il.

Qui est donc ce frère bâtard d'Anne de Bretagne ? Le père d'Anne était François II, le dernier duc de Bretagne qui mourut à Couéron près de Nantes le 9 septembre 1488. Il avait eu une liaison avec Antoinette de Maignelais dont naquit François d'Avaugour qui épousa en 1491 Madeleine de Brosse.

La source utilisée par Jean Sigala a sans doute écrit «de Vaucourt» au lieu «d'Avaugour».

Il est donc probable que c'est François d'Avaugour qui apporta le drap d'or à Cadouin en 1490 et que la reine Anne n'y vint que plus tard ou... jamais !

Pour être complet il convient de noter que ce François d'Avaugour eut deux fils : Charles et François II ; Parmi les cinq enfants de celui-ci, deux, Odet et Alain (ou François) furent, l'un après l'autre, abbés commendataires de Cadouin de 1544 à 1556 ayant succédé à Godefroy d'Estissac. Ces d'Avaugour, bâtards de Bretagne, ne seraient-ils pas à l'origine des hermines du cloître de Cadouin, eux qui tenaient tant à se dire «de Bretagne» ? Au point de traduire cela dans leurs armes qui étaient :

«Ecartelé aux 1 et 4 de Bretagne, aux 2 et 3 contre – écartelé d'Orléans et de Milan, sur le tout d'argent au chef de gueule qui est d'Avaugour.»

Les prétentions d'Odet d'Avaugour furent contestées une première fois en 1567 et, le 7 février 1598, le Parlement de Paris interdit aux d'Avaugour de se dire «de Bretagne». Mais encore au XVII<sup>e</sup> siècle ils continuèrent à se parer d'un nom usurpé.

<sup>2</sup> *Ibidem*, p. 73.

<sup>3</sup> Jean Sigala : *Cadouin en Périgord*, Delmas, 1950, p. 98.

Dans la descendance de Charles d'Avaugour, le second fils du frère d'Anne de Bretagne, on trouve un fils Claude qui acheta à Angers un petit hôtel connu désormais sous le nom d'hôtel des Vertus.

Ce Claude épousa en 1609 Catherine Fouquet de la Varenne, sœur de l'évêque d'Angers. Il en eut au moins dix enfants dont Marie qui fut, au temps de sa jeunesse orageuse, la maîtresse de Jean le Bouthillier de Rancé, le futur abbé et réformateur de la Trappe. C'est la mort de Marie qui est à l'origine de la conversion de Rancé.

En dehors de ce reliquaire et de ce drap d'or dus à la générosité de deux Reines de France il convient de mentionner aussi un coffre dont l'origine est inconnue.

Lors de son étude sur les manuscrits de Cadouin, Solange Corbin vit ce coffre qui avait servi à recueillir le suaire<sup>4</sup>. D'où venait ce coffre ? Le seul indice qui permettrait de le savoir est le blason qui orne l'entrée de la serrure et le drap d'or qui double l'intérieur du coffre. Solange Corbin décrit ainsi ces armoiries :

«Ecartelé

au 1, de gueules à trois demi-vols d'or ;

au 2, d'or à la tour de... maçonnée et ouverte de sable, au chef de gueules à trois étoiles d'or ;

au 3, de sinople au lion de sable (?) couronné d'or ;

au 4, de... à trois têtes de léopard de..., au chef de sable chargé de l'inscription «*Desir y hacer*» en lettres d'or»

L'écu est timbré d'une couronne de comte et accosté de deux branches de lauriers.

Ces armoiries comportent dans leur réalité ou dans leur description quelques erreurs ou irrégularités (émaux sur émaux p. ex.) et la devise, en espagnol, serait sans doute «*Decir y hacer*» (Dire et faire) si, toutefois, elle est bien en espagnol.

Il a été impossible jusqu'ici de découvrir l'origine de ce blason.

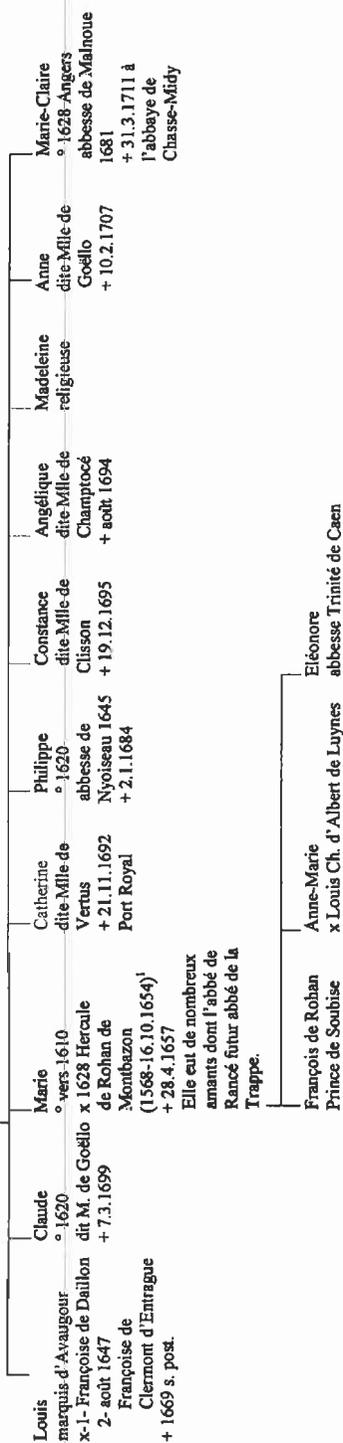
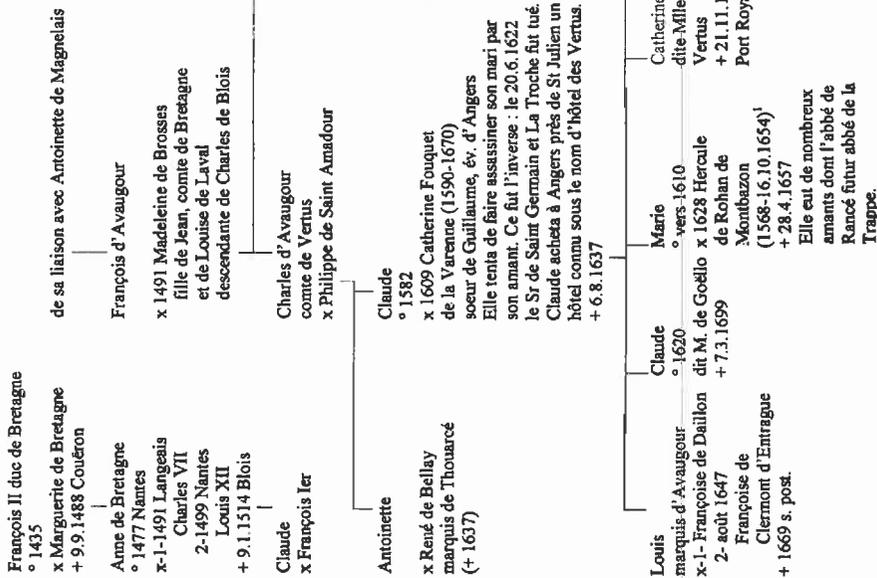
Il y eut sans doute beaucoup d'autres dons offerts par des pèlerins de Cadouin. Ils ont disparu pendant la guerre de Cent Ans, les guerres de Religion ou la Révolution sans qu'on puisse en retrouver la trace ou seulement la mention.

Ce serait cependant important afin de mieux situer dans le temps quelques événements de l'histoire de Cadouin ou d'en rectifier quelques autres plus légendaires qu'historiques.

Marcel Berthier

<sup>4</sup> Solange Corbin : "Le fonds manuscrit de Cadouin", supplément au *B.S.H.A.P.*, n° LXXXI, 1954.

**Avaugour dit « de Bretagne »**



<sup>1</sup> De Magdeleine de Lenoncourt sa première épouse naquirent : Louis (1598-1667) duc de Guéméné ; Marie x Claude de Lorraine, duc de Chevreuse.

## Le retour du Suaire à Cadouin

Après toutes les péripéties que je vous ai contées lors de nos Colloques des années précédentes, j'en arrive enfin au moment où le Suaire va revenir définitivement à Cadouin. Les documents concernant ces années sont peu nombreux et très étalés dans le temps mais ils sont suffisamment parlants pour que l'on puisse en tirer une vue cohérente des événements et de leur heureuse conclusion. Je le ferai en deux parties distinctes. La première traitera des ultimes sursauts des Toulousains pour récupérer leurs biens volés ; la seconde de la générosité du roi Louis XI qui permit à l'abbaye de doter le Suaire d'un environnement digne de lui.

### 1<sup>re</sup> PARTIE : PLUS DE DIX ANNEES DE PROCEDURES

Les capitouls de Toulouse n'eurent de cesse jusqu'à ce qu'ils aient retrouvé les traces du Suaire volé et qu'ils aient tenté de le récupérer plus ou moins frauduleusement – plutôt plus frauduleusement que moins d'ailleurs –. Nous les avons laissés, l'année dernière, au moment où ils faisaient des tractations avec les Comborn, à savoir Pierre, évêque d'Evreux et abbé commendataire d'Obazine et son frère Jean, vicomte de Comborn et seigneur de Treignac. Nous avons relevé que ces discussions au sujet d'une relique, après avoir échoué dans le château de Gavaudun où elles eurent lieu en présence du protonotaire apostolique Herman de Lustrac, se poursuivirent en des lieux religieux : la chartreuse du Glandier ou le collège Saint-Martial de Toulouse, comme si les protagonistes de l'affaire ne voyaient pas, comme nous la jugeons de nos jours, l'indécence de telles tractations autour d'une relique.

### Quelques précisions préalables

Les documents que j'ai dépouillés cette année renferment certaines précisions intéressantes qui n'étaient pas comprises dans les actes résumés dans nos colloques précédents.

Tout d'abord, en ce qui concerne le sire de Pons, seigneur de Bergerac, que les Toulousains accusèrent d'avoir comploté de s'emparer du Suaire pour le transporter en Angleterre, la vérité est tout autre. Jacques 1<sup>er</sup> de Pons, accusé du crime de lèse-majesté par des ennemis de son oncle et tuteur, le sire de La Trémouille, fut, en 1449, banni à perpétuité du royaume et vit ses biens confisqués. Il se réfugia alors en Espagne – et non en Angleterre – où il demeura jusqu'en 1461, date à laquelle il fut remis en possession de ses biens. Il mourut en 1472 ou 1475 après avoir reçu, en divers combats, vingt-cinq blessures outre cinq arquebusades<sup>N</sup>.

Deuxièmement, un document dont il sera de nouveau question plus loin s'ouvre par le rappel de la donation d'un coffret d'or d'une valeur de deux cents écus offert par « la reine de France d'heureuse mémoire » pour y renfermer le Suaire. Cette reine serait peut-être Marie d'Anjou, épouse, en 1422, de Charles VII, qui, en 1443, fut reçue somptueusement à Toulouse<sup>O</sup>. C'est peut-être à l'occasion de ce passage qu'elle

<sup>N</sup>Communication de Patrick Esclafer de la Rode auquel je renouvelle mes remerciements.

<sup>O</sup>Communication de Marcel Berthier que je remercie vivement.

aurait fait son don au Suaire. Elle devait décéder le 29 novembre 1463 dans l'abbaye cistercienne des Châtelliers au retour par mer de son pèlerinage à Compostelle.

Je rappelle qu'un autre coffret avait été offert, dès l'arrivée du Suaire à Toulouse, par un bourgeois de cette ville, Raymond Bonnet. Celui-ci valait quarante marcs d'argent. Voilà donc désormais l'origine des deux coffrets du Suaire, dont il est fait mention dans les textes, parfaitement identifiée.

## Deux mémoires judiciaires

Les Archives Municipales de Toulouse conservent quelques pièces de procédure inédites concernant le Suaire.

La première s'intitule : *Instructions données au sieur avocat royal pour la partie du syndic de la ville de Toulouse contre le syndic du monastère de Cadouin*<sup>P</sup>.

Le document n'est pas daté mais l'article second évoque le « vol récent » du Suaire ; il se situe donc peu après 1455. En treize articles, ce texte reprend tous les griefs de Toulouse envers Cadouin et l'Ordre de Cîteaux dont nous connaissons déjà la plupart.

Il avait été entendu par les premiers accords de 1395 que le Suaire resterait à perpétuité à Toulouse. En conséquence, le vol récent par les moines était une violation de leur serment. Il avait de plus été stipulé que si le Suaire était déplacé par un cistercien, celui-ci serait poursuivi aux frais de son Ordre. Le syndic des capitouls toulousains a fait informer sur ce vol en cour du sénéchal afin que la main royale soit remise sur tous les biens de Cadouin existant dans cette juridiction. Le syndic de Cadouin a immédiatement fait appel en cour de Parlement.

Outre le Suaire, les moines ont dérobé calices, livres, vêtements liturgiques, ornements d'église, d'autres biens précieux, etc... Or tous ces objets étaient dédiés au service de l'église du Suaire sous la condition que celui-ci demeurât à Toulouse. Et ce n'est pas tout car le syndic de Cadouin a aliéné et continué d'aliéner des bories ou autres biens domaniaux au grand dam de la ville et au mépris des accords anciens.

La conclusion du syndic toulousain était que tout ce qui avait appartenu à Cadouin devrait être remis sous la main royale quelle que soit leur situation dans le royaume et que la ville soit remboursée de tous frais et préjudices, qu'il soit interdit au syndic cadunien de vendre désormais quoi que ce soit et à quiconque de traiter affaire avec lui tant que le procès resterait pendant, que l'abbé soit contraint de remettre le Suaire ainsi que tout le butin des voleurs et les biens aliénés sous la main royale. Il demandait enfin que la Maison du Suaire soit ôtée à Cadouin et unie définitivement à Grandselve qui payerait les taxes prévues dans l'accord de 1432. En revanche Cadouin aurait à rembourser ces mêmes sommes à Grandselve depuis le jour du vol jusqu'à celui du retour du Suaire.

Un second mémoire est intitulé : *Mémorial pour plaider la cause du Suaire*<sup>Q</sup>. Il n'est pas daté, lui non plus, mais il est postérieur au 20 août 1459, date à laquelle, nous l'avons vu l'an passé, l'abbé Pierre de Gaing senior déposa devant un magistrat

<sup>P</sup> Arch. Mun. Toulouse, GG 791/8.

<sup>Q</sup> Arch. Mun. Toulouse, GG 791/7.

instructeur toulousain. Cet aide-mémoire, rédigé en onze articles, l'était à l'intention d'un juge. Il reprenait lui aussi tous les griefs des capitouls envers Cadouin. Ce sont en grande partie les mêmes que nous venons d'énumérer. Mais ce document comporte en outre des précisions, chiffrées notamment, qu'il serait dommage de ne pas relever.

La ville et des particuliers avaient fait de généreuses donations pour le maintien du Suaire dans leurs murs. La ville avait couvert les dépenses engagées pour l'acquisition de deux hôtels, dépenses qui s'étaient élevées à plus de deux mille écus. Les moines avaient volé une première fois la relique. Pour les poursuivre, il avait été dépensé plus de deux mille écus acquittés par le sieur Négrepelisse.

Quant au second vol, opéré en 1455, il avait fait disparaître des biens dont la valeur était estimée à deux mille écus d'or. Pour la recherche des voleurs la ville avait alors dépensé plus de six cents écus. L'addition totale était simple à poser ; le résultat s'élevait à six mille huit cents écus sans compter les quarante-huit marcs d'argent. On peut comprendre la hargne des capitouls, en majorité des marchands, pour qui un écu était un écu et qui savaient bien compter !

Que demandait leur syndic ? Que le syndic de Cadouin poursuivît lui-même les voleurs aux frais du monastère. Leur abbé, même s'il avait dit le contraire sous serment, ne savait-il pas où ils se trouvaient ? A son défaut, le procureur de l'Ordre cistercien devait engager leur poursuite aux frais de son Ordre.

Autre grief : le syndic calunien a vendu la borie de Saint-Loup pour deux cents écus ; n'avait-elle pas été offerte au Suaire ? Il avait aussi vendu pour deux mille écus plusieurs autres biens de valeur au mépris de la main royale posée sur eux.

Le document se terminait par quelques recommandations faites au juge chargé d'instruire l'affaire.

## **Quelques actes isolés**

### **Un premier vol du suaire**

Il reste dans le fond des Archives Municipales de Toulouse d'autres actes isolés et sans lien logique apparent entre eux. Je sollicite votre bienveillance à leur sujet car je n'ai pas encore pris le temps de les lire tous intégralement. Par ailleurs, je dois tenir compte de ma vue qui faiblit et des années qui s'ajoutent trop vite aux précédentes.

A la lecture rapide de ces pièces on s'aperçoit toutefois que l'une d'elles rapporte une action menée par le syndic de Cadouin. C'est un document de trois grands feuillets et d'écriture très serrée<sup>R</sup> non-daté à première vue mais du début du XV<sup>e</sup> siècle si l'on en croit la teneur. Une note latine que je vais traduire mentionne : « *Messire commissaire, plaise à vous d'interroger le frère Déodat Gibbert sur les articles [ici une trentaine de chiffres romains] transmis de la part du syndic de Cadouin et de la chapelle du Saint Suaire contre les héritiers de Jacques de Malacazali* » : Il comporte donc un interrogatoire d'une trentaine de questions que dut subir à Toulouse, le frère Déodat Gibbert, moine demeurant dans l'abbaye de Cadouin. Le syndic de Cadouin avait demandé que ce confrère soit convoqué pour lui servir de témoin dans un procès contre

<sup>R</sup> Arch. Mun. GG, 791/11

les héritiers de ce Jacques de Malacazali (traduire sans doute Maucazal) au sujet d'un domaine appelé « à *Massaguet* » sis à Avignonet<sup>5</sup>. Ce domaine consistait en terre cultes et incultes, vignes, prés, bois, etc... Il avait été donné au Suaire du temps de l'abbé Bertrand Desmoulins. Le frère Déodat Gibbert, âgé d'environ quarante ans, avait résidé huit ans à Toulouse. Il avait une mémoire parfaite et fut capable de répondre point par point à son juge.

Il dit se souvenir qu'un lundi de janvier 1401 (ou 1421, la date n'est pas claire) vers la fête de saint Vincent, il prenait son repas chez un particulier lorsqu'un jeune moine de Grandselve, nommé Arnaud, survint et lui dit que l'abbé Bertrand Desmoulins le demandait. Le frère Déodat Gibbert rencontra son abbé devant Saint-Sernin. L'abbé lui dit que quelques moines de Cadouin avaient volé le Suaire, qu'il le chargeait de les retrouver et qu'il lui donna un écu d'or à cet effet. Le Frère Déodat sortit de Toulouse à pied. Il rencontra quelques sergents qui le prirent pour l'un des religieux voleurs et l'arrêtèrent. Survinrent un personnage de la famille d'Aurival et quelques notables à cheval qui avaient suivi les voleurs jusqu'à un lieu-dit Bonlieu où ils les avaient appréhendés. Tout le monde revint à Toulouse. L'abbé dut verser deux cents livres tournois aux capitouls pour leurs dépenses ; c'est la somme qu'avait dû avancer pour eux le sieur de Négrepelisse<sup>7</sup>.

Je pense qu'il me faudra reprendre l'étude intégrale de la pièce dont j'ai tiré cet extrait car elle contient des détails supplémentaires à ce que nous savons déjà de la vie menée dans la Maison du Suaire durant soixante années.

### **Les tentatives de Grandselve**

Une autre pièce vient corroborer ce que nous savions déjà de l'action de Grandselve. Tout au long de l'histoire de la présence du Suaire à Toulouse on ne peut pas ne pas remarquer la part importante qu'y tient progressivement cette abbaye cistercienne.

Il faut se souvenir d'abord que ce que l'on nommait la Maison du Suaire consistait en deux hôtels particuliers situés près du collège Saint-Bernard fondé à l'origine par Grandselve et lui appartenant.

En 1432, au moment où l'abbé Jacques de Lanes perdit son procès contre la ville et dut se retirer de La Bénisson Dieu de Nizors, sans doute son monastère de profession<sup>8</sup>, Grandselve avait passé un nouvel accord avec les capitouls. De cet accord il demeure plusieurs copies dont une en vieux français. Il y était convenu entre les parties intéressées que Grandselve prendrait le relais de Cadouin pour verser à la ville les douze écus d'or annuels pour les droits de cens et les deux écus de dix en dix ans pour les droits féodaux qui lui étaient dûs. Que conclure de cet accord de 1432 ? Nous savons déjà que l'abbé Jacques de Lanes fut accusé plus tard de ne pas aimer Toulouse. Son successeur, l'abbé Jean Boyer l'aimait au contraire et fit tout son possible pour que Grandselve, dont il était peut-être profès, se substituât à Cadouin afin que le Suaire demeurât en la ville.

Le Chapitre général de 1455 énuméra des critiques qui avaient cours sur la Maison du Suaire : peu de religieux, quelquefois deux ou trois jours sans messe, le

<sup>5</sup> Cette borie se situait dans les territoires de Montaigut-sur-Save et de Saint-Paul.

<sup>7</sup> Nous avons vu plus haut un autre document où il s'agissait de deux mille livres : quel est le chiffre exact ?

<sup>8</sup> D'après une communication téléphonique avec les Arch. Dép. Hte Garonne, il ne reste aucune trace de J. de Lanes dans les documents concernant Nizors.

manque de luminaire, les moines peu édifiants, des apostats parmi eux, l'abbé décrépité, les religieux de l'abbaye sarladaise éloignés et donc négligents... Ces rumeurs laissent subodorer des intérêts inavoués. Le Chapitre général adopta de suite des remèdes faciles : Grandselve n'était-elle pas le monastère propice et convenable pour assurer la garde du suaire ? N'avait-elle pas des revenus abondants et un personnel nombreux ? Les abbés de Boulbonne et de Fontfroide furent donc chargés d'enquêter pour savoir s'il était possible d'ôter à Cadouin le Suaire et tout ce qui lui appartenait et de le donner à Grandselve. On attendrait, pour ce faire, la vacance du siège abbatial de Cadouin à moins que l'abbé Jacques de Lanes ne donnât déjà son consentement sous la réserve de jouir toute sa vie durant de la dignité, des honneurs, droits, émoluments et revenus attachés au suaire. Le contrat de cession comporterait les clauses suivantes : entretien en vivres et vêtements décents de deux moines étudiants de Cadouin dans la Maison du Suaire aux frais de Grandselve ; entretien de six moines de Grandselve de bonne vie, renom et mœurs honnêtes qui célébreraient l'office divin, à savoir la messe et les heures canoniales ; versement annuel à l'abbé et à la communauté de Cadouin d'une somme d'argent estimée selon les revenus du suaire calculés sur une période de dix ans<sup>v</sup>.

La calomnie paraît évidente même si, nous l'avons vu, la vie dans la Maison du Suaire n'était pas toujours exemplaire. D'ailleurs le Chapitre Général, sans doute mieux informé, revint, l'année suivante, sur sa décision. Mais Grandselve ne lâcha pas prise pour autant.

Lors de son second abbatial, Jacques de Lanes ne paya pas les sommes annuelles dues aux capitouls pour la Maison du Suaire. Ceux-ci réclameront les arrérages de trois années à Grandselve qui avait donc repris possession des locaux vidés par les caduniens.

Un acte du 7 décembre 1476<sup>w</sup> fait encore réapparaître cette abbaye sur la scène. Les procédures ont la vie longue.

## **La famille de Gaing**

La présence de la famille de Gaing est, elle aussi, primordiale dans l'histoire du Suaire. Nous avons rencontré, il y a quelques années, un frère Raymond de Gaing, syndic de Cadouin lors des premiers accords avec Toulouse.

Nous avons vu, l'année dernière, Pierre de Gaing, fils d'Aimery de Gaing-Linars et de Luce de Tinières, abbé cistercien du Beuil, prendre la crosse de Cadouin après démission en sa faveur de Jacques de Lanes. Le Chapitre Général de Cîteaux et Rome le confirmèrent dans ces fonctions. C'est lui qui eut à gérer les tractations avec les capitouls et les repreneurs éventuels du Suaire, lui qui eut à déposer devant un magistrat toulousain et qui le fit, disons diplomatiquement pour ne pas l'accuser de mensonge, c'est lui, enfin, qui eut à revendiquer sans cesse la possession du Suaire par son monastère, etc...

Je relevais l'année dernière que le chanoine sarladais Jean Tarde avait noté dans ses Chroniques que Audoin de Gaing « *intervint comme arbitre avec l'évêque de Sarlat à propos de la possession du Suaire qui opposait alors son frère abbé de Cadouin à l'église de Toulouse* ». On pouvait faire confiance à ce chanoine érudit qui, en bon vicaire général de son évêque, devait connaître admirablement les archives du diocèse. Mais j'ai

<sup>v</sup> L. Grillon. Les abbayes cisterciennes de la Dordogne dans les Statuts des Ch. Gen. de l'ordre de Cîteaux.

<sup>w</sup> Arch. Mun. Toulouse, GG 791/14.

rencontré une illustration de son assertion dans un autre document de deux grandes pages tiré des Archives municipales de Toulouse<sup>x</sup>. Audoin de Gaing était l'un des frères aînés de Pierre. Il était lui-même abbé depuis le 14 novembre 1457 de l'abbaye bénédictine Saint Pierre du Mas-Grenier au diocèse de Montauban. Le 15 juillet 1465, en effet, on le voit intervenir avec des prêtres sarladais dans une action contre les capitouls. Avait-on pensé à lui à cause du poids représenté par sa dignité abbatiale ? Il s'agissait là, en tout cas, d'une véritable mobilisation familiale.

Pierre 1<sup>er</sup> de Gaing résigna son siège en faveur de son neveu Pierre II<sup>e</sup>, fils de Raynaud de Gaing-Oradour et de Brunissende de La Roche qui sera confirmé par le pape le premier février 1474. Mais son oncle, malgré sa résignation, continua à s'intéresser au sort de Cadouin. Son neveu étant très jeune, il agit en tant que son vicaire général pendant plusieurs années.

Son épitaphe mérite d'être traduite : « *Ci-gît le corps du Frère Pierre de Gaing senior, abbé de ce monastère par les soins de qui fut recouvré le Très Saint Suaire, à savoir le dix juin de l'an du Seigneur 1463, des mains du Très Révérend Père en Christ Pierre de Comborn évêque d'Evreux, administrateur d'Obazine, etc... Que repose en paix son âme. Ainsi soit-il* ».

Nous avons donc ici, sauf erreur, la date traditionnelle de la restitution du Suaire à Cadouin, 10 juin 1463. Mais, pour autant, les ennuis ne devaient pas cesser pour l'abbaye à cette date.

## Une première conclusion

On est fort étonné lorsqu'on compare l'inventaire des Archives Municipales de Toulouse concernant le Suaire de Cadouin qu'a reproduit Dominique Audrerie dans le Bulletin de la SHAP de 1988 avec le nouvel Inventaire que m'a communiqué François Bordes de voir que de nombreuses pièces ont disparu nous privant ainsi de détails précieux pour cette histoire.

Je n'ai pas eu en mains, par exemple, l'accord du 6 juin 1399 qui donnait à l'abbé une suite composée du syndic des capitouls, d'un assesseur et de trois cavaliers pour l'accompagner dans le voyage à Paris où il emmenait le Suaire pour tenter la guérison du roi fou.

Il était dit dans le même document que plusieurs tentatives de vol avaient été faites. A la suite de ces tentatives, le duc de Berry, par une lettre datée du 24 février 1402, avait prescrit de confier le Suaire au chapitre de Saint Etienne puis serait revenu sur cette décision le 4 mai suivant. Les Archives de Saint Etienne, consultées, ne contiendraient rien sur le Suaire. Le prieur et les moines de Cadouin auraient été touchés à deux reprises afin d'obtenir leur accord. Or l'ignorance de ce document nous prive de connaître leurs noms et leur nombre.

Le déchiffrement d'un Mandement royal du 16 octobre 1456 adressé aux sénéchaux de Quercy, Agenais et Guyenne nous aurait appris avec certitude que Charles VII prescrivit une enquête sur le vol et sur le châtement des ravisseurs. Le Suaire devait

<sup>x</sup> Arch. Mun. de Toulouse, GG 791/9.

être retrouvé et – détail inédit et précieux ! – confié à la garde de l'évêque de Périgueux et des consuls de cette ville.

La lecture d'un autre Mandement royal du 2 mai 1459 nous aurait appris avec certitude que Charles VII sut que le Suaire était l'objet d'un honteux trafic. Racheté pour 200 écus d'or<sup>Y</sup> par ses détenteurs – sans doute les frères de Comborn – on offrait de le revendre à Toulouse pour 12 000 écus.

Cette simple énumération nous montre que le Roman du Suaire de Cadouin est loin d'être complet. Peut-être le sera-t-il lorsque Michel Carcenac voudra entreprendre une nouvelle édition de son livre ?

## **II<sup>e</sup> PARTIE : LA GENEROSITE DE LOUIS XI**

L'affaire du retour du Suaire à Toulouse, longtemps plaidée devant le Parlement de cette ville, fut enfin évoquée à Paris et un arrêt de 1468 fut favorable à Cadouin. Encore fallait-il affermir cette décision et donner aux moines les moyens d'honorer la relique qu'ils allaient définitivement garder.

### **La piété de Louis XI envers le Suaire**

Rappelons nous que le grand-père de Louis XI, Charles VI, le roi fou, avait fait venir le Suaire de Toulouse à Paris afin d'en obtenir sa guérison. Rappelons-nous encore que Louis XI, encore dauphin de France, avait traversé Toulouse en 1438 et que son parcours, minutieusement décrit par les historiens locaux, le fit inévitablement passer devant l'église du Suaire. Pieux, bigot même comme on l'a dépeint, il n'avait pas pu ne pas être mis au courant de la présence de la relique, s'il l'avait ignorée auparavant. Et même si l'on ne raconte pas qu'il descendit de son cheval pour l'honorer, j'imagine qu'il avait dû remarquer les cisterciens groupés sur son passage et avoir une pieuse pensée pour le trésor qu'ils conservaient.

Devenu roi, sa piété – d'aucuns la traitent de superstition – ne se ralentit point, au contraire. Nous gardons tous en mémoire, depuis notre enfance, cette image d'Epinal qui nous le montre coiffé d'un chapeau bordé de médailles pieuses.

Il intervint clairement à plusieurs reprises auprès du Parlement de Toulouse, notamment le 9 octobre 1465 et le 17 juin 1466, dans les conflits qui perduraient entre Cadouin et la ville pour leur imposer une fin.

En ce qui concerne plus précisément le Suaire, il témoigna de son intérêt pour lui non seulement en le rendant définitivement à la garde des moines de Cadouin mais encore en dotant généreusement l'abbaye par une donation importante assortie de clauses qui ne sauraient tromper.

### **La générosité royale envers le Suaire**

La générosité royale se manifesta surtout, une quinzaine d'années après l'arrêt du Parlement de Paris de 1468, dans un document remarquable<sup>Z</sup>.

<sup>Y</sup>Peut-être erreur de lecture pour 2000 écus ; 200 paraissent bien peu au regard de la somme de revente exigée.

<sup>Z</sup>Plaquette de 24 pages sans date d'impression intitulée : *Charte de Louis XI en faveur de Cadouin*. Bibliothèque de Toulouse Lmc 297.

Cet acte était connu par un parchemin original de 1 mètre 45 de long sur 57 centimètres de large – un rouleau apparemment – garni de sceaux et conservé jadis dans le presbytère de Cadouin. Il a disparu.

Heureusement, un curé de la paroisse avait communiqué ce document à Monseigneur C. Douais, professeur d'Histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Toulouse et auteur de nombreux ouvrages dont certains d'ailleurs intéressent le Périgord, qui en édita une traduction. Je dois toutefois signaler en passant que l'introduction dont il fit précéder son texte renferme quelques erreurs. Ne reproduit-il pas, lui aussi, par exemple, la légende du « moule des clefs » qui aurait servi à fabriquer celles dont les voleurs se seraient servi pour ouvrir le coffre ? C'est la preuve que cet éminent paléographe toulousain ignore, lui aussi, le contenu des actes que nous avons étudiés ligne par ligne quelques années durant.

Mais avant de nous pencher sur cette charte de dotation royale je voudrais aussi exprimer mon étonnement sur le fait que l'on n'en ait si peu tiré parti en Périgord. Elle comporte, en effet, plusieurs noms de communes sur lesquelles se prélevaient à cette époque des droits royaux sans parler des noms de personnages périgordins chargés par les commissaires du roi – nous allons le voir – d'approuver l'assiette des revenus transférés à Cadouin. Il y a là de quoi compléter et colorer quelques monographies communales.

J'ai parlé d'une dotation généreuse. Le roi l'avait fixée à quatre mille livres tournois de rente annuelle qui devrait être prélevée dans les sénéchaussées de Toulouse, Périgord, Agenais et les judicatures de Verdun sur Garonne, Rieux et Rivière d'Albigeois. La sénéchaussée de Périgord va surtout nous intéresser aujourd'hui. Pour le seul Périgord, le total des prélèvements devait se monter à plus du quart de la somme prescrite, à savoir mille trois cents livres tournois.

## Un peu de chronologie

Je reviens un peu en arrière. Le 19 janvier 1482 [nouveau style], le roi avait donc donné commission à Martin Le Picart, maître des comptes et à Pierre Le Comte clerc du roi en sa Chambre des comptes d'établir l'assiette d'une rente de quatre mille livres tournois sur plusieurs sénéchaussées et judicatures dont la liste leur fut fournie.

Les deux commissaires royaux se transportèrent d'abord à Cadouin où l'abbé Pierre de Gaing « leur dit avoir reçu les informations de la donation royale, les requérant de donner à ces lettres leur plein effet ». Il rédigea aussitôt des « lettres closes » qu'ils adressèrent à divers officiers de la sénéchaussée de Périgord dont les noms sont précisés. Les personnages ainsi convoqués vinrent eux aussi à Cadouin et firent le serment de remplir honnêtement leur fonction auprès des commissaires.

Une fois cette étude faite en commun, tous furent d'accord pour asseoir la rente de la façon suivante :

Villefranche-du-Périgord pour	100 livres
Monpazier	100 livres
Beaumont	245 livres
Roquepine	35 livres
Molières	50 livres
Lalinde	100 livres

Saint-Martial-de-Viveyrol et Lusignac	50 livres
Bergerac	620 livres
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 livres</b>

On aura remarqué que la plupart de ces rentes furent prélevées sur les bastides en paréage : Villefranche, Monpazier, Lalinde, Beaumont, Molières (ces deux dernières fondées en paréage avec Cadouin), et qu'elles provenaient de droits de justice royale mais encore de taxes dont l'énumération nous laisse pantois : prévôté, herbage, trasse, espane, cens, lods et ventes, etc... Et nous nous plaignons à l'heure actuelle de la multiplicité de nos impôts !

Je m'arrêterai sur le passage de l'acte concernant la ville de Bergerac, la plus imposée. Cadouin recevrait le péage de cette ville, la dîme de Saint Martin, La Madeleine et Saint Christophe<sup>^^</sup>, tous les droits sur la châtellenie *« avec toute directité et feodalité, le droit de pont si ledit pont se fait, lequel en ce cas pourra beaucoup valoir »*. Le roi se réservait la ville et les châteaux de Bergerac, toute la justice, *« le droit de creat et du saumon, les epaves, la trasse, les amendes de la châtellenie et des châteaux, leurs hommages et profits, la greffe, le sceau, le marc d'argent dû annuellement au seigneur en la fête de sainte Madeleine, les taxes locales et le droit de nommer les officiers »*.

Ces conclusions furent notifiées au procureur des religieux qui avait reçu procuration signée, le 18 décembre 1481, par Jean Bonnefond, notaire royal à Cadouin. Les moines se déclarèrent *« tres joyeux et contents »* ; on le serait à moins ! Ils promirent de ne rien exiger de plus. Ils reçurent par la même occasion confirmation de leur ancien droit de justice sur Cadouin. Une amende de cent marcs d'argent frapperait quiconque troublerait leur paisible possession de ces rentes.

### **Dans la sénéchaussée d'Agenais**

Les commissaires se transportèrent ensuite à Castillonnès. Rappelons que cette ville était elle aussi une bastide créée en paréage entre le roi de France et l'abbaye de Cadouin. La procédure fut la même que pour l'assemblée tenue précédemment à Cadouin. De nombreux personnages de la sénéchaussée d'Agenais furent convoqués. Seul le lieutenant du sénéchal *« envoya pour s'excuser pour cause d'une maladie qu'il avait à une jambe ce qu'il nous fit certifier par quelques personnes comme véritable »* écrivirent les commissaires.

A Castillonnès les caduniens reçurent *« les droits de justice, cens, rentes, herbage, glandage, etc... »* pour un montant de trois cents livres de rente sauf la réserve pour le roi du ressort et de la justice. A Marmande leur fut donné pour un montant de mille sept cents livres tournois *« les peages par terre et par eau et le pontonnage »*.

L'ensemble de l'assiette pour la sénéchaussée d'Agenais montait à deux mille sept cents livres tournois, ce qui complétait donc la somme de quatre mille livres préalablement fixée par le roi. Les commissaires décidèrent en conséquence de s'en tenir là, jugeant inutile de se transporter dans la sénéchaussée et les judicatures toulousaines.

Ils convoquèrent à Castillonnès l'abbé de Cadouin, et son procureur. Ils les mirent au courant de leurs conclusions devant les représentants des villes de la sénéchaussée

<sup>^^</sup> Lieudits de la ville et des faubourgs de Bergerac.

d'Agen. L'abbé et son procureur déclarèrent se tenir « *pour bien contents et remercièrent le roi des biens qu'il avait fait et faisait à l'abbaye et aux religieux* ».

Les commissaires renouvelèrent leurs recommandations de laisser, sous peine d'amende, les moines en leur paisible jouissance des revenus qui leur étaient alloués. Ils signèrent et scellèrent leur procès-verbal le 9 mars 1481 et mirent les caduniens « *en possession et saisine* ».

Les moines toutefois ne voulurent pas s'en tenir là et demandèrent pour plus de sûreté une confirmation personnelle du roi. Celui-ci se plia bénévolement à leur requête et alla même jusqu'à leur faire grâce de tout frais, de toute taxe acquittable sur les biens concédés, des lettres d'amortissement en somme.

### **Quelques charges pieuses**

Le roi fit cette donation aux moines afin qu'ils « *soient plus enclins à prier Dieu, Notre créateur, pour la prospérité et la santé de Notre personne et de Notre très chère et très aimée compagne la reine et de Notre très cher et très aimé fils Charles, dauphin de Viennois, et de Nos successeurs rois de France et des âmes de mes prédécesseurs et que Nous soyons participants aux bienfaits, prières, oraisons, service divin et autres bienfaits qui se font, disent et célèbrent chaque jour dans cette église* » de Cadouin.

Il ne se contenta pas de ces formules générales. Il exigea quelques conditions : « *à la charge toutefois que les sieurs abbé et couvent seront tenus chaque jour à perpétuité, après l'office de Prime, de faire une procession générale dans leur cloître et, au retour, de dire à haute voix un **Salve Regina** et même si possible de le chanter. Ils le feront suivre du **Domine salvum fac regem** et de l'oraison **Quaesumus omnipotens Deus**. Après quoi ils seront tenus de dire et célébrer chaque jour à l'autel majeur une grand messe avec diacre et sous-diacre comme pour les offices du Suaire avec les collectes du Suaire, de Notre Dame et les prières accoutumées.*

*Tous les religieux seront tenus d'assister à cette messe, même l'abbé s'il se trouve à l'abbaye. Tout religieux prêtre sera tenu, chaque fois qu'il célébrera une messe basse ou haute, de dire une collecte finale pour Nous... Le tout en priant bien et dévotement Dieu Notre créateur, pour la bonne santé et prospérité de Notre personne, de Notre compagne la reine, de Notre fils le Dauphin, de Nos successeurs et en rémission des peines des âmes de Nos prédécesseurs trépassés s'ils en ont besoin ; et le surplus des autres bienfaits et prières, Nous les remettons à la dévotion des religieux, abbé et couvent* ».

### **Des clauses particulières**

« *Afin que le service divin soit mieux et plus honorablement fait et continué dans l'abbaye Nous ordonnons qu'elle comprenne toujours douze religieux et trois novices outre les douze religieux et trois novices qui ont coutume de s'y trouver depuis la première fondation de l'abbaye. Ils pourront toutefois accueillir autant de moines et de novices qu'ils le désireront outre ceux ci-dessus évoqués* ».

Les quatre mille livres concédées suffiraient pour nourrir tout ce monde, pour faire les réparations de l'église et des bâtiments, pour acquérir calices, ornements et tout le nécessaire au service divin.

Enfin – et c’est pour nous une clause particulièrement intéressante – l’abbaye sera tenue d’envoyer étudier en Université deux religieux, non-compris dans les vingt quatre ci-dessus mentionnés, dont l’un se spécialisera en théologie, l’autre en droit.

Quant au reste éventuel des quatre mille livres, une fois toutes les dépenses ci-dessus effectuées, le roi entendait qu’il soit « *employé en acquisition pour l’augmentation et la dotation de l’abbaye comme ils jugeront être le meilleur* ». Mais personne, ni abbé ni religieux, ne pourrait en disposer sans le consentement de tous. S’il arrivait qu’un cardinal, un évêque ou autre personne fût dans l’avenir pourvu en commende de l’abbaye, que le revenu demeurât à perpétuité aux seuls religieux sauf si le commendataire résidait dans le monastère ; dans ce cas il en prendrait sa part comme un des religieux. S’il arrivait que, même après consentement des religieux, l’abbé profitât seul du revenu des quatre mille livres, les rois ses successeurs pourraient tout retirer de leurs mains.

Le roi signa ce document à Mâcon après Pâques, en avril 1482.

### **Dans la suite des temps**

A lire cette chartre et surtout la partie directement dictée par Louis XI, on pourrait croire que tous les cas de figures avaient été prévus par le roi. Il est permis d’en douter quand on connaît la suite, c’est-à-dire la lente décadence de l’abbaye, la diminution progressive du nombre des religieux, les difficultés créées par certains commendataires, etc... Il nous faudrait pouvoir chiffrer dans le détail la perception et l’utilisation de la rente au fil des années. Sans doute l’argent a-t-il servi à la reprise de l’abbaye, à la fabrication des ailes magnifiques du cloître, mais où voit-on, par exemple, la communauté atteindre le chiffre de vingt six religieux, où voit-on deux écoliers de Cadouin partir aux études supérieures selon le voeu royal, etc... ? Il nous faut attendre la venue de l’Etroite Observance de Cîteaux et la nomination de deux abbés réguliers, Louis d’Arrodes et surtout Pierre Mary, dont j’ai pu ailleurs résumer la vie et l’action<sup>BB</sup> pour voir Cadouin retrouver un peu de lustre, passager hélas !, avant la disparition due à la Révolution de 1789.

L. Grillon

---

<sup>BB</sup> L. Grillon, Un abbé de Cadouin méconnu in *Mélanges Anselme Dimier*.

## **Castillonnès**

### **Les origines de la bastide**

Cet article est un compte-rendu de lecture du livre de M. Léon-Jeffrey HOARE : *Castillonnès, Les origines de la bastide*, édité par le Centre d'Etudes des Bastides en 1990. Connaissant le rôle tenu par l'abbaye de Cadouin dans la fondation de cette bastide, il m'apparaissait important de faire partager aux participants du colloque les informations recueillies à la lecture de cet ouvrage. Elles permettent de découvrir sous un jour nouveau les religieux de Cadouin, tour à tour propriétaires fonciers d'immenses domaines grâce à la générosité de familles nobles, cofondateur d'une bastide en partenariat avec le comte de Toulouse, seigneurs fonciers et justiciers aux prises avec les seigneurs locaux pour faire reconnaître leurs droits sur leurs domaines...

Ce livre ne traite que des origines de la bastide : de sa fondation au début de la guerre de Cent Ans. Il serait intéressant de poursuivre le travail de M. HOARE pour étudier la suite des relations entre les abbés de Cadouin, les seigneurs locaux et les consuls de Castillonnès au lendemain de la guerre de Cent Ans. Quelques documents consultés aux Archives Départementales de Périgueux m'avaient permis de constater l'existence d'un conflit incessant entre les abbés de Cadouin et les consuls de Castillonnès au sujet de l'autorité et de la suzeraineté des caduniens sur ces derniers. Un article dans un prochain colloque permettra je l'espère de compléter le rôle tenu par les caduniens dans l'histoire de Castillonnès.

Je ne mentionnerai dans cet article que les informations relatives à Cadouin dans l'histoire de Castillonnès et j'invite les personnes intéressées à se procurer auprès du CEB le livre original pour approfondir leur recherche (Centre d'Etudes des Bastides, 5, place de la Fontaine, 12200 Villefranche-de-Rouergue).

### **Le château de Castilhon à l'époque romane**

Peu de sources nous renseignent sur Castillonnès avant le XII<sup>e</sup> siècle. A cette époque le site semble occupé par le château de Castilhon. Le cartulaire de l'abbaye de Cadouin précise même les noms de certains seigneurs donateurs qui dominent cette contrée aux limites de l'Agenais et du Périgord : Elie de Cozens, Bertrand et Isard de Cervole, Bertrand de Mazières... D'après les sources, les immenses superficies boisées qui entouraient le castrum étaient dans la mouvance de deux seigneurs : celle des frères de Castillon pour les 2/3 et celle des frères de Mons, barons de Lanquais pour le 1/3 restant.

Depuis le XI<sup>e</sup> siècle, les moines de Ste Croix de Bordeaux ou ceux de la Sauve Majeure ont procédé à la mise en valeur des terres jusque là incultes. Mais c'est à l'abbaye de Cadouin que revient le privilège d'avoir relancé ces défrichements au XII<sup>e</sup> siècle et permis l'urbanisation de ce territoire rural.

### **L'abbaye de Cadouin et la région de Castillonnès**

Le cartulaire de Cadouin fait état des nombreuses donations ou ventes de domaines qui ont permis aux moines de se constituer un immense patrimoine foncier. Ces domaines sont très disséminés, sauf autour de Cadouin et de Castillonnès. Ces cessions

## Un exemple de bastide créée en paréage avec le roi par l'abbaye de Dalon : Puybrun (Lot).

Puybrun est situé à l'extrémité nord du département du Lot, à quelques centaines de mètres des limites de la Corrèze. C'est une bourgade de 733 habitants<sup>1</sup>, qui se trouve dans une très riche région au point de vue morphologique. En effet, elle est située sur une terrasse ancienne réduite par érosion et/ou influence du milieu environnant, adossée au pech Brieu et au pech Vayrié<sup>2</sup> dont les pentes sont particulièrement bien exposées. Cette terrasse domine, d'une trentaine de mètres, une plaine alluviale qui s'étend sur trois kilomètres jusqu'à la Dordogne. Ce terroir riche et fertile jouit d'une situation privilégiée au contact du bassin de Brive, du massif ancien et des Causses du Quercy.

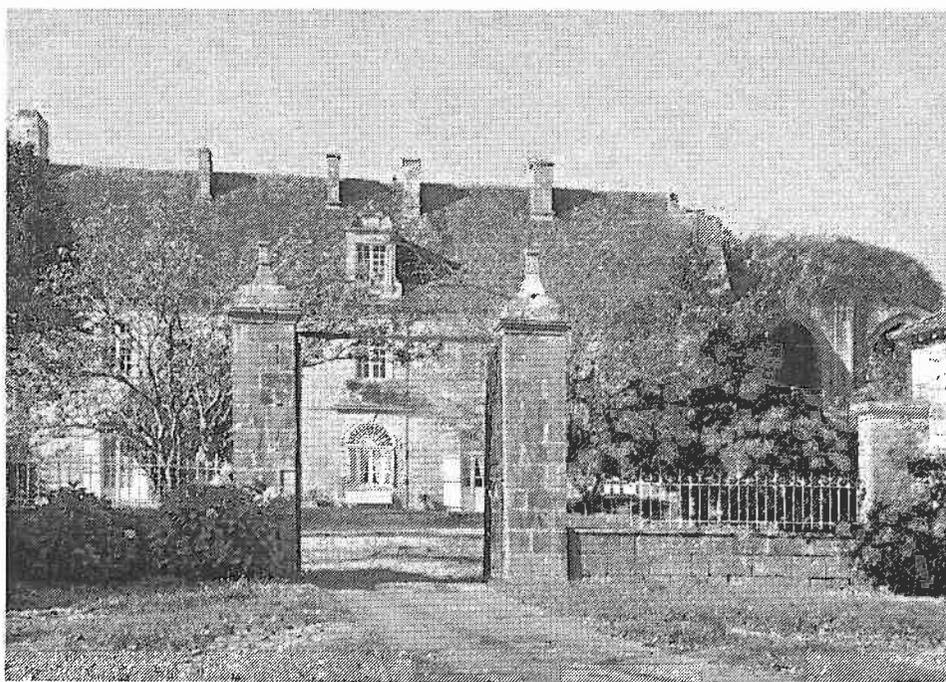
Aussi fut-il habité de bonne heure. Entre le pech Brieu et le pech Vayrié, sur un plateau au lieu-dit les Vacqueries, limite extrême du département du Lot, existait une villa, que l'on dit gallo-romaine, et dont on a retrouvé les restes<sup>3</sup>. Il faut sans doute l'identifier avec cette *curtis* de Tauriac<sup>4</sup> qu'Adhémar des Escals (ou des Echelles), neveu de Godefroy de Turenne, donna vers 930 à l'abbaye Saint-Pierre de Beaulieu en même temps que l'église du même lieu<sup>5</sup>.

### La bastide de Puybrun

D'après le cartulaire de l'abbaye cistercienne de Dalon<sup>6,7</sup> (Fig. 1), dépouillé par Louis Grillon<sup>8</sup>, on sait que cette abbaye possédait une grange<sup>9</sup> à Tauriac au milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. On y connaît un maître de grange en 1220<sup>11</sup>. Les origines de cet établissement sont obscures car quatre extraits seulement d'actes – cinq peut-être – le concernent au sein de ce cartulaire<sup>12, 13</sup>.

A partir de 1250, à cause des difficultés rencontrées pour susciter des vocations nouvelles, on assiste à la raréfaction voire à la disparition des frères convers<sup>9</sup>, nombreux à l'origine de l'Ordre. Cet exode obligea les abbayes à vendre des parcelles isolées et/ou à donner certaines granges à bail. L'abbaye de Dalon n'a pas échappé à cette conversion. Les moines pratiquèrent alors leurs premières aliénations et généralisèrent les baux à cens. Aussi les domaines éloignés seront-ils vendus de bonne heure, à de rares exceptions près, comme par exemple les granges de Tauriac et des Touches<sup>14</sup> qui firent partie de la mense abbatiale de Dalon parce qu'elles constituaient un excellent revenu. Un des remèdes à cette hémorragie fut la création de villes nouvelles (*villa nova*) ou bastides où l'on attirait par des avantages alléchants toute une population, source de revenus. Encore y fallait-il le consentement royal.

Le 23 mars 1279, Dom Guillaume IV, abbé de Dalon, établissait un contrat de paréage avec le roi Philippe III afin de créer et d'édifier une bastide<sup>15</sup> sur les terres de la grange de Tauriac, près de la rivière Dordogne, et sur celles de la paroisse voisine de Liourdres. Ainsi, le roi de France était associé, pour moitié, aux droits de l'abbé sur les hommes de ce territoire et de leurs diverses redevances annuelles, à la haute et basse justice, ainsi qu'aux droits banaux, ceux des fours par exemple. L'abbaye se réservait seulement des terrains propres à l'édification de lieux de culte avec annexes et cimetière, ainsi que des bâtiments de stockage et de vente de ses produits agricoles<sup>15</sup>.



**Figure 1**

Entrée du domaine de Dalon. Cette imposante bâtisse a été restaurée au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. La porte, partiellement cachée par le pilier droit, est l'entrée de la salle capitulaire de l'époque du gothique flamboyant. A droite, on peut voir les ruines du transept sud de l'église abbatiale. Cette photo a été prise avec la permission de Monsieur Firmin Monteil.

Cet acte fut solennellement dressé dans la salle capitulaire de Dalon. Sept sceaux d'abbés, dont trois cisterciens – Dalon, Boschaud et Peyrouse – ont été apposés à ce document, ce qui en souligne l'importance et le caractère solennel. Autour de Guillaume, abbé de Dalon, étaient présents les abbés de Terrasson et de Tourtoirac, Dordogne, ordre de St Benoît ; les abbés de Châtres et de Saint-Amand, Dordogne, ordre de St Augustin ; enfin les abbés de Boschaud et de Peyrouse, Dordogne, ordre de Cîteaux. Cet acte fut signé en présence de Lynibert de Chapchac, clerc du diocèse de Limoges, notaire public apostolique<sup>15</sup> (Fig. 2).

Mais les seigneurs voisins, Raymond VII, vicomte de Turenne, et Guérin de Castelnaud s'opposèrent à la création de cette bastide qui leur portait tort. Guérin venait en effet de créer, deux ans plus tôt, en 1277, la bastide seigneuriale d'Orlinde ou de Bretenoux. Simon de Melun, sénéchal du Périgord, du Limousin et du Quercy maintint les droits du paréage et le 1<sup>er</sup> novembre 1281, le Parlement débouta les plaignants<sup>16</sup>.

Comme le vicomte de Turenne contestait spécialement à Dalon le *dominium*, c'est-à-dire la seigneurie de Tauriac, le sénéchal et le doyen de Saint-Yriex, Elie de Maumont, dressèrent et scellèrent à Sarlat, le 19 décembre 1281, un acte de compromis. Dans cet acte Raymond de Turenne acceptait d'abandonner les droits qu'il prétendait avoir, tandis que l'abbé de Dalon promettait de ne recevoir dans la nouvelle bastide aucun homme taillable de Turenne, ni aucun homme des paroisses voisines de Saint-Céré, de Bétaille ou de Queyssac.

La bastide ainsi fondée reçut sa charte de coutumes et privilèges, particulièrement libérale pour l'époque<sup>17</sup>, signée de l'abbé de Dalon et du sénéchal Jean de Villette le 2 mai 1282, charte confirmée par le roi en juillet de la même année<sup>18, 19</sup>.

La Figure 3 reproduit le plan cadastral de Puybrun de 1818<sup>20</sup>. Cette figure montre très clairement un tracé urbain orthogonal caractéristique des bastides. Cette conception de l'espace est conforme au projet égalitaire qui sous-tend le phénomène des bastides. Généralement, on caractérise la typologie des bastides par deux types de plans : les plans dictés par l'environnement (le site) et ceux dictés par un modèle. Puybrun fait partie du modèle aquitain. Dans ce modèle, les principales rues sont longitudinales et, avec les rues perpendiculaires, structurent le plan orthogonal. Les îlots d'habitations sont denses. L'église et le cimetière adjacent sont rejetés sur un des îlots proches de la place (cf. Fig. 3).

La nouvelle ville semble avoir été assez prospère dans les premiers temps qui suivirent sa fondation. Ainsi, l'abbé de Dalon envoya des députés aux Etats Généraux du 9 septembre 1309 pour y représenter Puybrun en tant que ville basse du Quercy jouissant de la protection royale<sup>21</sup>. De plus, un livre de comptes du trésorier du Quercy pour 1343 qui englobait la nouvelle bastide dans la baylie de Martel, fait état d'une recette de 100 livres<sup>22</sup>. Après la guerre de Cent Ans, en 1476, cette recette tomba à un peu moins de 35 livres<sup>23</sup>.

## **Le prieuré de Puybrun**

La vie du prieuré de Puybrun fut intimement liée à deux abbés de Dalon : François de La Fayette et son petit-neveu Louis de La Fayette (cf. Fig. 4 pour une généalogie succincte). En effet, ils sont restés abbés de Dalon pendant près d'un siècle, de 1634 à 1729. Ils étaient issus d'une famille illustre, bien implantée en Auvergne depuis des

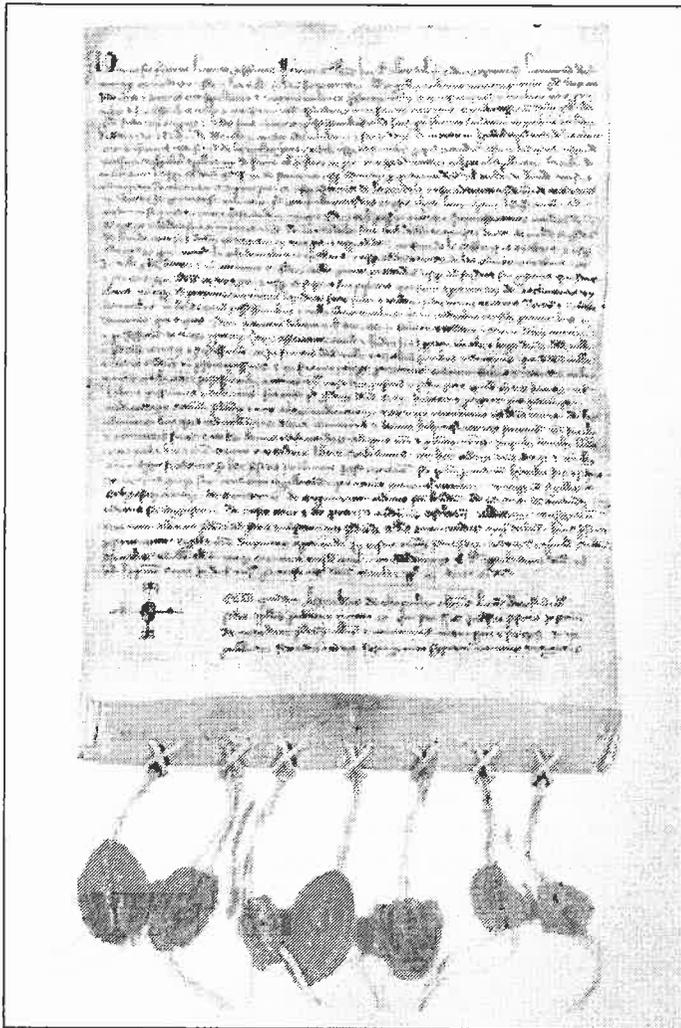
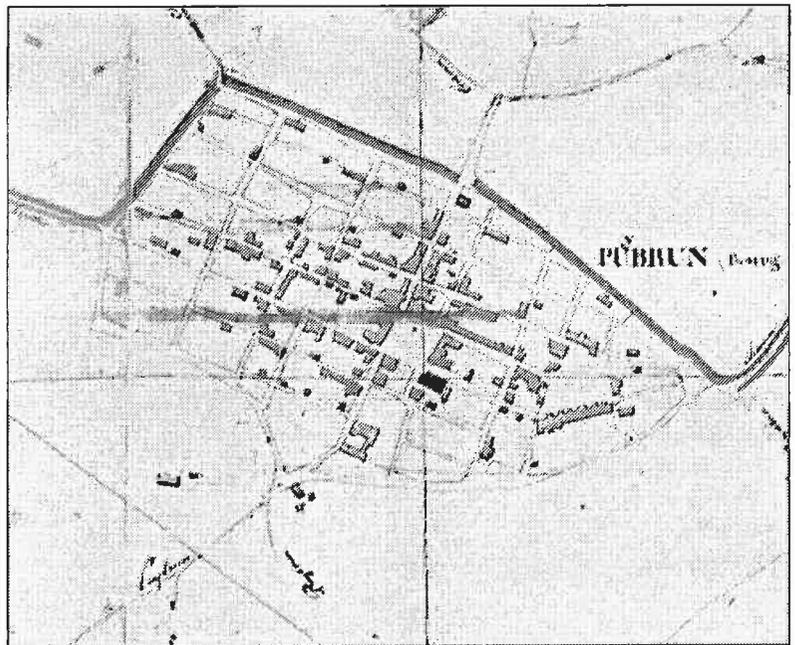
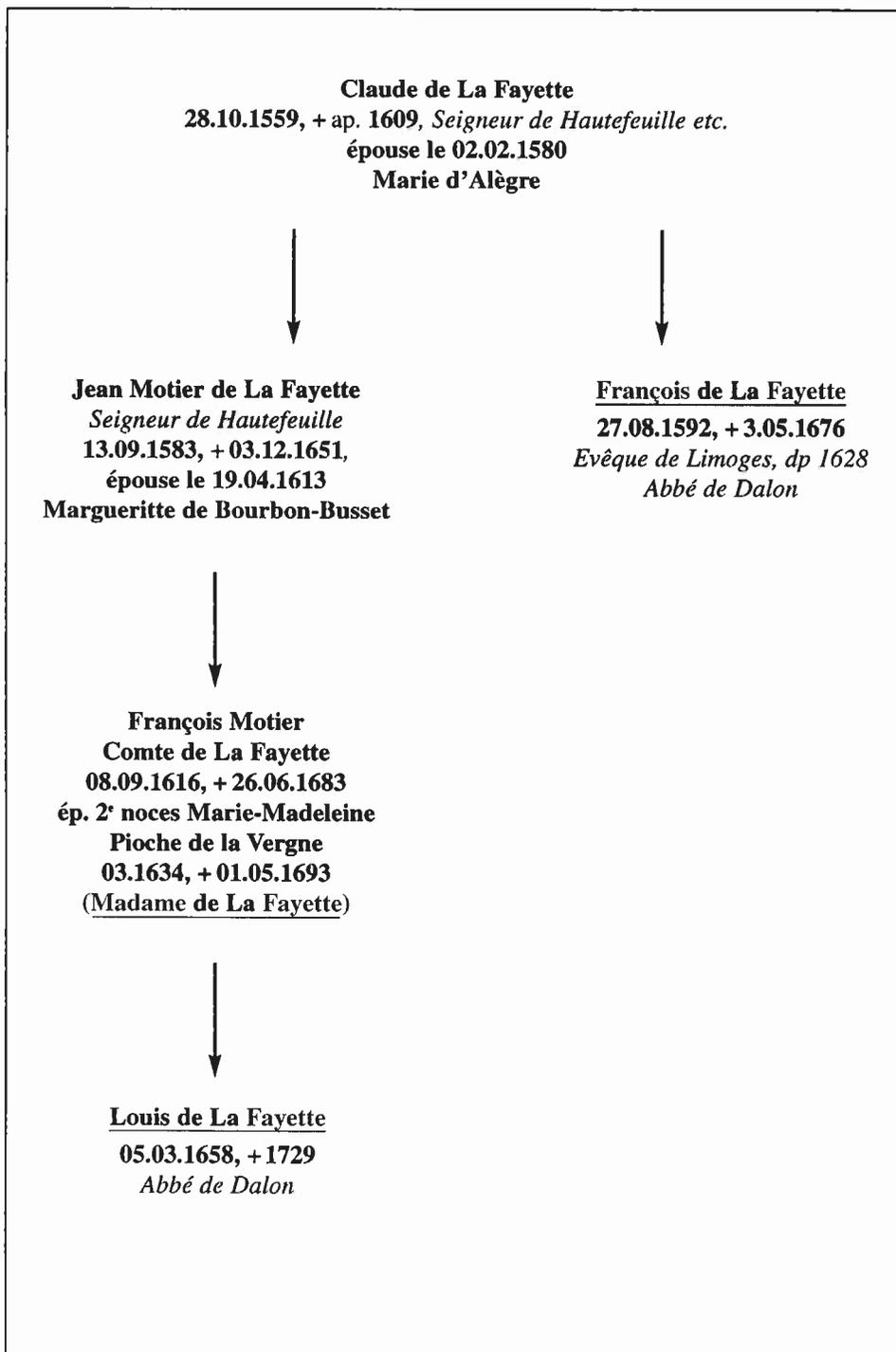


Figure 2

Traité de paréage pour la création de la bastide neuve de Tauriac. Cet acte a été dressé le 23 mars 1279 dans la salle capitulaire de Dalon. Au bas de ce texte, série de sept sceaux pendants sur lacs de chanvre. Cliché du Centre historique des Archives nationales, service de reprographie, cote J 397 n° 8<sup>is</sup>.



**Figure 3**  
Cadastré de Puybrun de 1818.



**Figure 4**

Généalogie succincte des La Fayette. Pour une généalogie plus complète se reporter à la réf. 24.

siècles, qui avait accumulé des titres de toutes sortes : un maréchal de France sous Charles VII, une illustre femme de lettres sous Louis XIV, et, dernière héritière, une duchesse de La Trémoille<sup>24</sup>.

François de La Fayette, évêque de Limoges et abbé commendataire<sup>25</sup> de l'abbaye de Dalon, passa, le 13 février 1651, une transaction avec les prieurs et religieux de cette abbaye leur laissant pour pension la jouissance des revenus de l'abbaye. En contrepartie, le sieur abbé se réserva les prieurés de Puybrun et celui des Touches. Dans cet accord il est dit que : « *Ledit Sieur eveque a Ceddé quitté Et delayssés a perpetuittés Et a jamais aux prieurs et religeux de Ladite abbaye Le revenu entier du Cors de Ladite abbaye Et membres En dependant, autres que les priorés de puybrun Et des Touches Et de leurs despendances* »<sup>26,27</sup>. Ainsi, à l'occasion de ce partage, François de La Fayette se réservait la plus belle part du gâteau<sup>25</sup>. En effet, parmi les nombreuses possessions de Dalon, les prieurés de Puybrun et des Touches produisaient le plus gros revenu. Les Touches en Saintonge, dans le canton de Marennes, Charente-Maritime, était connue pour l'exploitation du sel et des produits dérivés<sup>14</sup>. Tandis que le prieuré de Puybrun était réputé pour son vignoble et ses terres riches et fertiles en bord de Dordogne. De plus, ledit seigneur abbé se réservait le droit de pourvoir aux offices de ladite abbaye, d'y loger et d'en disposer tant pour lui que pour ses successeurs. En outre, les prieurs et religieux tant pour eux que pour leurs successeurs devaient payer annuellement audit Seigneur évêque ou à ses successeurs abbés la somme de 200 livres et employer la somme de 500 livres chaque année pour les réparations de l'église, de la maison abbatiale et autres bâtiments<sup>27</sup>. On le voit, cet accord, très avantageux pour les abbés commendataires, pénalisait les religieux et accentuait le déclin de l'abbaye de Dalon.

François de La Fayette décéda le 3 mai 1676 à l'âge de 86 ans. Dans son testament du 29 mai 1670, il institua comme héritier universel l'hôpital général de Limoges et ses administrateurs<sup>28</sup>. Nous ignorons les raisons pour lesquelles il put ainsi léguer tous (?) ses biens à l'hôpital de Limoges. Est-ce par dérogation royale ? A quoi correspondait ce legs ? Seulement Puybrun et son territoire et ses biens ? De nombreuses questions restent en suspens. Il serait intéressant d'y répondre. Son successeur fut Louis de La Fayette<sup>29</sup>, son petit-neveu, qui prit possession de l'abbaye de Dalon le 15 juin 1676. Dès son entrée en fonction, le sieur abbé fit dresser un état des lieux du prieuré de Puybrun, des bâtiments de ce prieuré, des églises de Tauriac et de Gintrac, ainsi que de l'abbaye de Dalon<sup>30</sup>. Rien ne fut fait concernant le prieuré des Touches ni les marais salants qui en dépendaient<sup>31</sup>. La visite de l'abbaye et de ses dépendances a été faite le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août 1676. Cette visite détaillée nous donne un aperçu des locaux de l'abbaye à cette période. Les devis des experts maçons, charpentiers, serruriers, etc... pour réhabiliter Dalon et ses dépendances s'élevaient à 14 585 livres. Cette somme considérable montre dans quel état de délabrement se trouvait l'abbaye à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Le 4 août 1676 eut lieu la visite de l'église paroissiale de Gintrac<sup>30</sup>, annexe du prieuré N. D. de la Grange. Le 5 août celle du prieuré de Puybrun, de ses dépendances, ainsi que de l'église de Tauriac<sup>30,32</sup>.

La visite de Puybrun, qui nous intéresse, fut faite sous la conduite de François Maturie, procureur du Roi, Mathieu Charrière, procureur fondé de procuration expresse de messire Louis de La Fayette, assisté du dénommé Dupuy, greffier. La visite commença en présence d'Anthoine et Pierre Bargues, maîtres charpentiers, de Pierre et Jean Granouillac, maîtres maçons et couvreurs et de Jean Pilaprat, maître serrurier, tous



habitant la ville de Puybrun. Après avoir prêté serment, ils entrèrent dans l'église. Cette visite de l'église et de la sacristie ne présente pas d'intérêt ; elles n'ont pas fondamentalement changé durant plus de trois siècles. L'estimation faite par les artisans pour réhabiliter ces bâtiments fut de 880 livres. Ensuite, ce fut la visite du four banal qui était en paréage avec le roi<sup>33</sup>. L'intérêt majeur de ce procès-verbal, sur l'état du prieuré de Puybrun, réside dans la visite du fort et de l'église N. D. de la Grange. En effet, joignant l'église, se trouvait une mesure appelée «le Fort» qui mesurait 28 toises de longueur sur 4 toises de largeur. Cette mesure était «*Entièrement La maison du prieur*». Une note marginale nous indique que ce fort est ruiné depuis plus de 300 ans, ce qui accrédite la thèse selon laquelle il a été détruit durant la guerre de Cent Ans. De plus, se trouvent dans cet acte les emphytéoses datées de 1455 faites à des particuliers qui demeuraient dans l'enclos de ce qui restait de ce fort<sup>30</sup> (Fig. 5). Rappelons qu'en 1455, c'est le moment, après la guerre de Cent Ans, où les abbayes revoient les titres de propriétés et de baux. Enfin, une lettre de Monsieur l'Official de Limoges, datée du 26 février 1683, adressée à Monsieur le Marquis de Fénelon et à Monsieur l'abbé, nous indique que ces derniers possédaient deux copies, datées de 1451, de l'arrentement fait par un abbé de Dalon de deux chambres du fort de Puybrun. Dans cette lettre, il est aussi question d'un procès-verbal de visite de Dalon et de ses dépendances fait en 1639 avec l'arrêt de l'homologation fait en 1640 au parlement de Bordeaux<sup>34</sup>. Cette visite se terminait «*dans un Eyrial desglize appelée nostre dame de la grange*». Cette église, ou plus exactement cette chapelle, dont il ne restait que les quatre murailles, était ruinée «*de temps immemorial*». Elle dépendait du prieuré à laquelle était joint le domaine du prieur. Enfin, joignant l'église, se trouvait une maison, ruinée depuis plusieurs siècles, au-dessous de laquelle il restait encore une cave<sup>30,32</sup> (Fig. 5). Nous reviendrons sur cette cave dans le dernier chapitre. Les experts estimaient à 8 000 livres la dépense pour remettre le fort et l'église N. D. de la Grange en état.

L'existence de ce prieuré aura été très éphémère, vraisemblablement moins d'un siècle. Dans son intéressant article sur les débuts de la guerre de Cent Ans dans notre région, Tibor Pataki<sup>35</sup>, nous montre qu'à partir de 1346 et jusqu'au traité de Brétigny en 1360, le Quercy était sous l'emprise des actions guerrières et du pillage des troupes anglaises. Bien que n'ayant aucune information concernant la bastide de Puybrun durant cette période trouble, on peut penser que la destruction du prieuré et de l'église N. D. de la Grange a eu lieu à ce moment-là<sup>36</sup>.

### **Un conflit qui va durer soixante-deux ans**

A l'exception du fort et de l'église N. D. de la Grange qui ne seront pas reconstruits, le coût pour réhabiliter l'église de Puybrun et le four banal s'élevait à 1 000 livres. Très rapidement, se posera la question de savoir qui doit payer : Louis de La Fayette ? Les religieux de Dalon ? Les administrateurs de l'hôpital de Limoges comme légataires universels de feu François de La Fayette ? Ou bien encore les habitants de Puybrun ? Cette question se posera pendant plus de cinquante ans et sera l'occasion de plusieurs procès entre les différentes parties.

Devant l'état de délabrement de l'église, les consuls et la communauté des habitants de Puybrun décidèrent de déboursier la somme de 200 livres pour la couverture de l'édifice. Cet acte fut passé le 12 juillet 1678 devant Géraud Laroque, notaire royal à Puybrun.

Le 31 octobre 1689, à Condat en Quercy, par devant Jean de Montmaur, conseiller du Roi, fut présenté un arrêt de la Chambre Souveraine de la Réformation de la Justice donné à Poitiers le 27 janvier précédent, ordonnant aux sieurs administrateurs de faire les réparations nécessaires mentionnées au procès-verbal du 5 août 1676. Cet appel fut entendu puisque les dits administrateurs proposèrent de contribuer aux réparations de l'église de Puybrun<sup>37</sup>.

Le 3 novembre 1689, Jean Lagrange jeune, Jean Forsse, Géraud Durand et Jean Griffoul, alors consuls de la ville de Puybrun et Jean de Lagrange, écuyer, Sieur de Figeac, syndic fabricien de l'église paroissiale, furent assignés à la requête de Pierre Mercier, par devant Jean de Montmaur, pour se voir condamner à contribuer aux deux tiers des réparations à faire à l'église de Puybrun, cette condamnation ayant été demandée par l'arrêt du 27 janvier 1689. Une semaine plus tard, le 10 novembre, Jean de Lagrange, sieur de Figeac, et les consuls de Puybrun soutenaient que la communauté des habitants de cette ville était tenue de payer seulement un tiers des réparations de la nef et du clocher de l'église et demandaient que soit remboursée, par les administrateurs de l'hôpital de Limoges, la somme de 200 livres payée par la communauté «*pour Lesdites Reparations sans lesquelles La Ruine Entiere de ladite Esglise Et Clocher sen seroit Ensuiwie*».

Face à ces contestations, les administrateurs de l'hôpital de Limoges «*pour éviter tous incidents Et demouvoir entierement les habitants de Puybrun*», proposèrent de payer à la communauté des habitants de Puybrun la somme de 220 livres pour les réparations de l'église et celle de 40 livres pour le four banal. Cet accord fut passé le 10 mars 1690 à Beaulieu entre le sieur Raymond Darche, curé d'Altillac, représentant les administrateurs, et Jean de Lagrange, sieur de Figeac, au nom de la communauté des habitants de Puybrun. En contre partie de cet accord, les habitants de Puybrun furent obligés «*de faire faire en Leur Entier Touttes lesdites reparations, et Empecher que lesdits Sieurs administrateurs ny leurs Successeurs nent Soient rechercher directement ny indirectement pour tels pretestes que ce Soient*». Le même jour Raymond Darche remit au sieur de Figeac la somme de 58 livres en exécution de la transaction ; le surplus de la somme, 202 livres, fut payé le 20 avril suivant<sup>38</sup>.

Louis de La Fayette décéda le 19 mai 1729 après avoir été durant 54 ans abbé de Dalon. Le sieur abbé de Vigneau lui succéda mais décéda rapidement le 23 septembre 1733. Son successeur Jean Certain, du diocèse de Chalôns-sur-Marne, docteur de Sorbonne et théologien du roi auprès de l'ambassadeur à Rome, fut nommé en 1734<sup>39</sup>.

L'arrivée du sieur Certain ne calma pas les esprits entre les administrateurs de l'hôpital de Limoges, l'abbé de Dalon et les habitants de Puybrun.

Le 22 février 1738 une requête de M<sup>e</sup> Barthélémy Rolland, avocat des administrateurs, ordonna «*que conformément à la transaction du 10 mars 1690, les habitants de Puybrun Seront tenus de garantir et indemniser les Supliants des condamnations qui pouroient intervenir contre eux, au sujet des réparations qu'on dit être à faire à Puybrun, dépendance de l'abbaye de Dalon*». Cette requête fut communiquée aux habitants de la paroisse de Puybrun pour y fournir réponse<sup>40</sup>. Devant le silence de ces derniers, le 6 mars 1738, Jean Martin huissier Royal au siège sénéchal et présidial de la ville de Brive se présenta devant Pierre Souladié premier consul de la

ville de Puybrun. Jean Martin somma les habitants de Puybrun de répondre à ladite requête<sup>40</sup>. Une deuxième sommation le 8 mars 1738 aboutit au même résultat<sup>41</sup>.

Dans l'espoir de débloquer cette situation, un arrêt rendu le 16 avril 1737 par « nos Seigneurs Les commissaires généraux députés par sa majesté », ordonna à nouveau une visite de l'abbaye de Dalon et du prieuré de Puybrun et de ses dépendances. La visite de l'abbaye eut lieu les 12 et 13 septembre 1738. Cette visite fut faite en présence, entre autre, de François Massoulié, avocat au Parlement, fondé de procuration du Seigneur abbé Certain, de Jacques Juge, avocat du Roi au présidial de Limoges et administrateur de l'hôpital et de dom François Beauregard, religieux et syndic du monastère de Dalon. La visite du prieuré de Puybrun eut lieu le jeudi 18 et le vendredi 19 septembre 1738. Le sieur Juge et le sieur Beauregard décidèrent de ne pas participer à cette visite, prétextant qu'ils n'avaient aucun intérêt à la poursuivre, sachant que la transaction du 10 mars 1690 n'avait pas été respectée par les habitants de Puybrun<sup>42</sup>.

Nous allons voir, dans le dernier chapitre, comment l'abbé Certain mit un terme à plus d'un demi siècle de conflits et de procès entre les différentes parties.

### La ferme du prieuré

Suite à une requête présentée au Roi par le sieur Jean Certain, un arrêt du Conseil d'État du 8 février 1744 va nous éclairer sur le dénouement de cette affaire<sup>43</sup>. On sait, en effet, par la transaction du 13 février 1651, que les abbés successifs de Dalon se sont réservés les prieurés de Puybrun et des Touches en Saintonge<sup>27</sup>. On sait également que l'exploitation des vignobles et des bonnes terres du prieuré de Puybrun représentait les trois quarts du revenu de l'abbé. Ce revenu « *il Consiste en biens fonds dixme des grains Et vin, mais il est depourvu de toutes sortes de batiments, il ny a ny Maison de fermier, ny grange ny Cuvier, ny pressoir, il ny a Enfin Rien de ce quy est necessaire pour L'exploitation d'une ferme* »<sup>43</sup>. Dans ces conditions, il était difficile pour l'abbé de trouver des fermiers qui devaient louer maisons, greniers, cuviers, ... Cela diminuait considérablement le prix de l'affermage. Pour l'abbé Certain, la seule solution était de construire « *des Batiments necessaire pour L'exploitation de la ferme du prioré de puybrun* ».

L'abbé demanda à des experts un devis estimatif pour une telle construction. Ce fut chose faite le 22 août 1743 pour la somme de 5 500 livres<sup>44</sup>. Parallèlement, dans le procès-verbal de visite de l'abbaye de Dalon et de ses dépendances du 11 septembre 1738, déjà cité, il était dit que le coût pour le « *Retablissement et réédification* » de la maison abbatiale serait de 1 204 livres<sup>42</sup>. Ce coût devait être entièrement supporté par les administrateurs de l'hôpital général de Limoges. De la même façon, il fut convenu que les religieux de l'abbaye seraient tenus de donner 700 livres à l'abbé « *En Consideration de l'Emplassement de la Maison abbatiale de dalon, dont ils Jouïront et des fondements de ladite maison abbatiale qu'ils estoient Tenus de faire* ». Finalement, l'abbé Certain trouva un compromis accepté à la fois par les administrateurs de l'hôpital et par les religieux de Dalon.

De ce compromis, il ressortit que, plutôt que de reconstruire la maison abbatiale « *ou les abbés n'ont plus aucun fonds ny Revenus depuis la transaction de 1651* », les administrateurs de l'hôpital s'engageaient à donner cette somme à l'abbé qui l'utiliserait pour construire les bâtiments nécessaires pour l'exploitation de la ferme du prieuré de

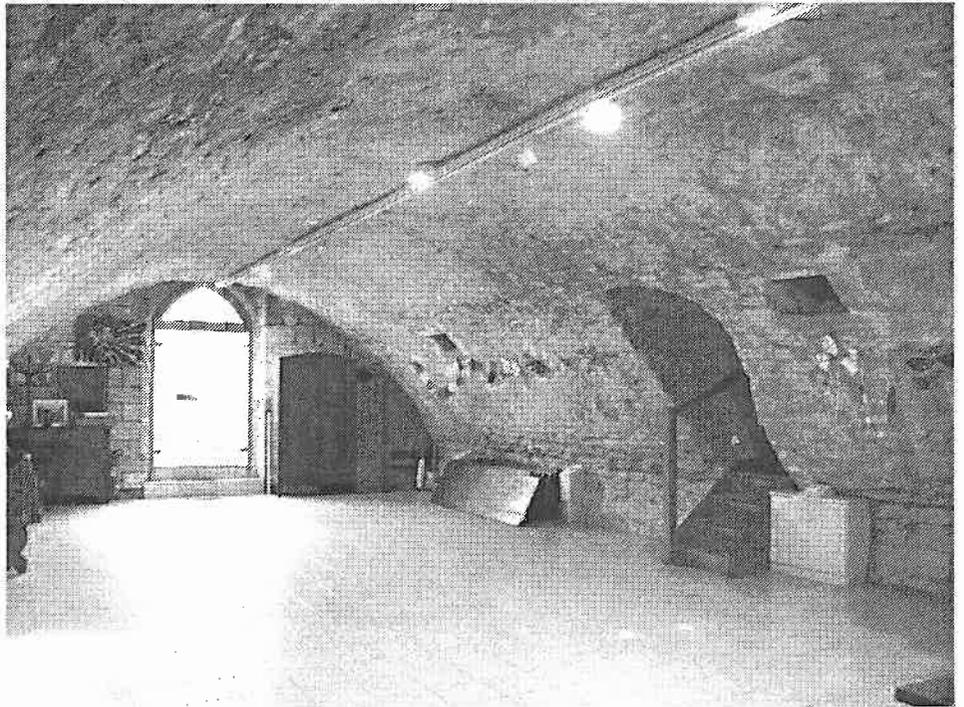
Puybrun. Les religieux de Dalon acceptèrent cette transaction, tandis que l'abbé Certain « se porteroit a faire de ses propres deniers Le sacrifice du Surplus (par rapport à la somme de 1904 livres) pour le bien et l'avantage de ladite abbaye ». En contrepartie, Jean Certain ne pouvait « demander autres droits aux administrateurs de L'hospital de limoges » que la somme de 1204 livres, de plus « ledit hopital Demeurera bien et valablement quitte et decharge du Retablissement et Reédification de la Maison abbatiale » et les religieux ayant donné celle de 700 livres « demeureront maîtres et propriétaires de l'Emplacement de ladite maison abbatiale de dalon ».

Par lettres patentes du 26 février 1744, le sieur Certain reçut l'autorisation de construire les bâtiments nécessaires pour l'exploitation du prieuré de Puybrun<sup>43</sup>. La qualité première de l'administration royale au XVIII<sup>e</sup> siècle n'était pas la rapidité. En effet, le 29 avril 1752, les lettres patentes accordées huit ans plutôt, se trouvaient surannées, « sa majesté auroit encore accordé au Suppliant d'autres Lettres de surannation le 29 avril dernier ». Ces lettres furent enregistrees, « en la Souveraine Cour du parlement de Bordeaux », le 13 mai 1752<sup>43</sup>.

On peut penser que le sieur abbé n'avait pas attendu ces lettres de surannation pour commencer à faire les travaux. Le 5 décembre 1752 eut lieu, en effet, à Puybrun la visite de réception des travaux. Cette visite se fit en présence de Théodore Darliguie, chevalier, seigneur de Cressy, conseiller du Roi et lieutenant général au siège sénéchal de la ville de Martel, de Jean Maignes, procureur de Messire Jean Certain, de dom Louis Bourotte, prieur de Dalon et du notaire de Puybrun Jean Lacombe. Etaient absents dom Nicolas Caron, syndic et cellérier de Dalon et le sieur Léonard Boisse Dossessan, syndic et administrateur de l'hôpital général de Limoges<sup>43</sup>.

Une description très précise est faite de cette propriété dont il est inutile de donner ici tous les détails. Notons toutefois qu'au-dessous de cette maison se trouvait une cave traversée, suivant un axe nord sud, par un aqueduc. D'après cette description, les anciens de Puybrun reconnaîtront facilement le presbytère de la ville. La preuve la plus décisive vient de cet aqueduc qui traverse la cave et dont de nombreux habitants se souviennent. Cet ancien presbytère a été rénové et abrite aujourd'hui des logements. Quant à la cave, que l'on appelle « Salle des Gardes », elle est utilisée par les nombreuses associations de la ville, pour des expositions et peut être louée à titre privé (Fig. 6).

Revenons, pour terminer, à cet aqueduc. Monsieur Jean Mas, ancien notaire de Puybrun et ancien premier magistrat de la ville, nous a parlé de ses souvenirs d'enfance à propos « des aqueducs » de Puybrun. En effet, Maître Mas se rappelle très bien avoir joué, avec d'autres enfants, dans cet aqueduc qui partait au niveau de l'ancien four à chaux de Puybrun, à l'intersection des routes de Bilhac et de Rodemule. Il devait vraisemblablement longer la voie communale N°3 pour bifurquer au niveau de l'entrée du cimetière actuel. L'un de ces aqueducs semblait partir vers la Sole tandis que l'autre devait traverser la voie ferrée et se diriger vers le centre du bourg. Il semblerait que ce soit celui-ci dont on a retrouvé des traces dans la cave. Qu'elle était la fonction de ces aqueducs ? Vraisemblablement pour alimenter en eau la bastide. En effet, on peut imaginer que ces aqueducs venaient des hauteurs du pech Vayrié où se trouvait l'ancien château d'eau de Puybrun. Enfin, on sait que les moines possédaient bien les techniques de l'irrigation, comme à Aubazine par exemple.



**Figure 6**

La cave du prieuré, aujourd'hui appelée "Salle des Gardes". Les dimensions intérieures de cette salle sont :  $L = 13,60$  m,  $l = 7,50$  m, tandis que les dimensions extérieures sont :  $L = 15,80$  m,  $l = 9,20$  m. La hauteur de la voûte, avec arc en berceau brisé, est de 3,10 m. La porte Nord, sur ce cliché, en arc ogival est semi-enterrée, de même que la porte Sud avec arc en anse de panier.

## Conclusion

Cette étude nous aura permis de retrouver et de situer le prieuré N.D. de la Grange de Puybrun. Il était au cœur de la bastide ; l'abbé de Dalon avait ainsi beaucoup plus de facilités pour percevoir les rentes et arrérages de rentes dus par les tenanciers de maisons et/ou de terres et de vignes. Cet emplacement du prieuré au centre de la bastide semble original et peu commun.

Nous avons pu caractériser les principaux bâtiments qui composaient ce prieuré. Ce sont :

– Le fort ou maison du prieur qui était la bâtisse la plus imposante avec ses 28 toises de long et ses 4 toises de large (environ 53 mètres sur 7,5). Ces dimensions n'avaient rien d'exceptionnelles. En effet, le prieuré était loin de l'abbaye-mère (environ 100 km) et devait abriter à l'origine un nombre important de convers pour lesquels les différents locaux : cuisine, réfectoire, dortoir, salle commune, ... étaient en rapport. De plus, il fallait des salles de stockage pour les provisions, les récoltes et un cellier pour le vin. D'après le procès-verbal de 1676, la maison du prieur joignait l'église actuelle<sup>30,32</sup>. Il est intéressant de remarquer que, côté sud de la nef de l'église, se trouve un arc brisé dont la construction est antérieure à celle de l'église. Cet arc brisé pourrait être l'amorce de l'ancien prieuré suivant le plan que nous proposons (*vide infra*).

– La cave voûtée est un reste des antiques constructions du prieuré. Ses dimensions sont consignées Figure 6. Au-dessus de cette cave se trouvait, en 1676, une maison ruinée. Près d'un siècle plus tard, cette maison avait été réhabilitée pour servir de ferme à l'abbé de Dalon. Ensuite, elle devint un presbytère et abrite aujourd'hui des logements. Quelle était la fonction de cette cave au XIV<sup>e</sup> siècle ? Vraisemblablement une cave à vin puisqu'on sait que la vigne représentait la principale richesse de la bastide. Lorsque le prieuré fut détruit, cette cave servait de salle de corps aux soldats du guet<sup>45</sup>, d'où le nom qu'on lui donne aujourd'hui : Salle des Gardes. Elle devait également servir de refuge à la population, en particulier, durant les guerres de Religion.

En 1990, une poignée de personnes ont décidé de réhabiliter cette cave. Elle a été vidée de son remplissage de terre et de pierres qui la rendait inutilisable depuis plusieurs décennies. Jean-Pierre Girault, archéologue, qui a participé à ces travaux, avait remarqué des éléments de colonnes et de la céramique médiévale jonchant le sol<sup>46</sup>. L'observation de ces colonnes pourrait faire penser à quelques ornements de l'ancienne église N.D. de la Grange ?

– De l'église N.D. de la Grange, il ne restait que des murs en ruine en 1676. On ne connaît pas ses dimensions. On sait qu'elle dépendait du prieuré à laquelle était joint le domaine du prieur (Fig. 5).

– Enfin, au coin de la place centrale se trouvait une tour carrée, trapue, peu élégante et massive, dont le sommet devait être couronné d'un encorbellement de créneaux<sup>45</sup>. Au niveau de la première travée de cette tour se trouve, côté est, face à l'arcade comblée au XVII<sup>e</sup> siècle, une porte donnant accès aux combles de la nef. Cette porte devait vraisemblablement être la seule entrée pour accéder à cette tour. Cette tour a été utilisée comme beffroi et servait d'abri et de refuge pendant les sièges de longue durée. Elle a été la seule fortification de cette bastide. De tour de défense, elle est devenue le clocher de l'église paroissiale de Puybrun.

A partir de ces informations, nous avons schématiquement représenté Figure 7, l'ensemble de ce qui pourrait être le prieuré de Puybrun.

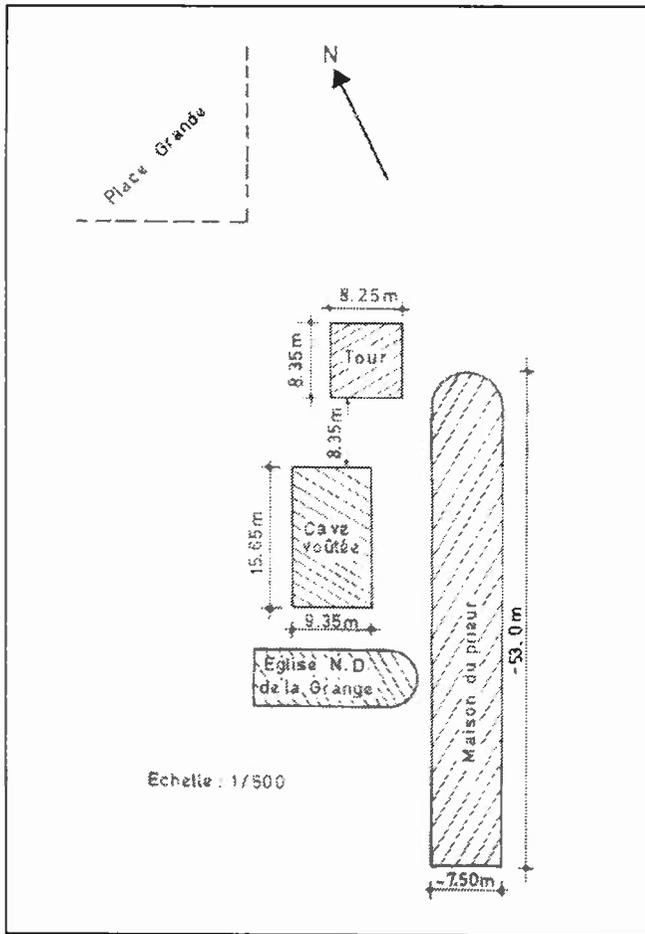
Comme nous venons de le dire, le prieuré était fort éloigné de Dalon, d'où la présence d'un prêtre prieur pour assurer les offices aux convers et ouvriers. Or la règle de Cîteaux défendait un tel éloignement, mais Dalon garda des coutumes antérieures à son rattachement à Cîteaux. Il en était de même pour le prieuré des Touches (Charente-Maritime) lui aussi très éloigné de Dalon.

Nous avons parfaitement conscience de ne pas avoir apporté de réponse à toutes les interrogations que pose une telle étude. Il subsiste, vraisemblablement, bien des points obscurs, même si nous nous sommes toujours référés aux textes d'Archives. En particulier, le schéma que nous proposons Figure 7. Néanmoins, nous pensons avoir contribué et apporté des éléments nouveaux à la connaissance de notre prieuré. Ces quelques pistes pourront servir pour des recherches futures.

Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon

### **Remerciements :**

Nous remercions chaleureusement Monsieur Firmin Monteil, propriétaire de Dalon, nos amis de l'association «La Bastide de Puybrun» et les Archives Départementales de la Haute-Vienne (Limoges).



**Figure 7**

Représentation schématique du prieuré de Puybrun au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce schéma est proposé à partir des informations contenues dans le procès-verbal du 31 juillet 1676 (cf. fig. 5).

## Bibliographie et notes

- 1 - Recensement de mars 1999.
- 2 - Il ne faut pas prendre ce mot de pech ou peuch dans le sens ordinaire de colline, mais plutôt comme une légère élévation dominant la plaine. Ils «culminent» à 230 m et 213 m respectivement.
- 3 - Des fouilles ont permis de mettre à jour, sur ce plateau des Vacqueries, des constructions en forme de citernes ou silos recouvertes à l'intérieur d'un revêtement de dalles en céramiques, un nombre important de tuiles à rebord, des briques et dallages gallo-romain ainsi qu'une monnaie romaine à l'effigie de l'empereur Gallien.
- 4 - La commune de Tauriac est située dans la plaine de la Dordogne à environ 2 kilomètres de Puybrun.
- 5 - Maximin Deloche, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu (en Limousin)*, Imprimerie Impériale, Paris, 1859, n° XLIX, p. 90, «*S. Petro Belliloci dono curtem Tauriacum, cum ipsa ecclesia, et quod habeo in Molle*» et n° L, p. 91, «*Fluvium vero Dornoniae, de ipso loco ubi vocabulum est Nigro Gurgite, usque ad ecclesiam S. Martialis de Tauriaco, cunctos portus et cunctas paxerias quae ibidem sunt vel fuerint, in dominio ad monachos cedimus*».
- 6 - L'abbaye cistercienne de Dalon appartenait jadis au diocèse de Limoges. Aujourd'hui, ses restes encore imposants se trouvent dans le diocèse de Périgueux, sur la commune de Sainte-Trie, Dordogne, proche des limites de la Corrèze.
- 7 - Louis Grillon, *Le domaine et la vie économique de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Dalon en Bas-Limousin*, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Bordeaux, 1964. Cote A.D. de la Dordogne, A 1569.
- 8 - Louis Grillon, *Le cartulaire de Dalon, 1114-1247*, DES d'histoire, Bordeaux, 1962. Cote A.D. de la Dordogne, A 1568/1 et 2.
- 9 - Les granges cisterciennes étaient des centres d'exploitation agricole installés à l'écart des abbayes-mères, en principe à moins d'une journée de marche, sur le site même de leurs propriétés. Ces domaines, de plusieurs hectares, étaient exploités par des frères convers, qui n'avaient pas droit au chapitre et n'étaient astreints ni aux grands offices ni au respect des heures de prière. Ils devaient par contre, le dimanche, venir entendre la messe à l'abbaye. Cela leur permettait de se livrer au défrichage, à la culture des champs, à l'élevage de troupeaux ainsi qu'aux divers métiers nécessaires à la vie d'une communauté en économie fermée.
- 10 - Cartulaire Dalon, n° 674, 675, 676. Numéroté par les soins de l'auteur.
- 11 - Cartulaire Dalon, n° 673.
- 12 - Cartulaire Dalon, n° 673, 674, 675, 676 et 677. Ce dernier pourrait appartenir à Tauriac.
- 13 - Quant à la situation exacte de cette grange, il nous reste encore un doute. Monsieur Prat, Directeur des Archives Départementales du Lot, écrivait à l'un d'entre nous (L.G.), en 1962, que, selon lui, la grange de Tauriac devait se trouver sur le chemin du bourg de Tauriac proprement dit et que, d'après le plan cadastral de 1818 et l'Etat des Sections de 1825, ce pourrait être le domaine du Coustalou. L'ancienne église N. D. de la Grange, dont nous allons parler, serait donc non point la chapelle originelle de la grange de Tauriac, mais l'église bâtie après le paréage de 1279 comme église paroissiale des habitants de la bastide : elle fait l'objet de ce travail.
- 14 - Louis Grillon, *Le prieuré des Touches et l'exploitation du sel, par l'abbaye de Dalon*, Annales du Midi, 1962, 311-319.
- 15 - Archives Nationales, J 397 n° 8.
- 16 - Beugnot, Olim II, p.147.
- 17 - Edmond Albe, *La bastide de Tauriac Puybrun, sa charte communale*, Bull. Soc. His. et Arch. de la Corrèze, 1923, t. XLV, 270-295.
- 18 - Archives Nationales, K 35 n° 3.
- 19 - La charte de coutumes et privilèges ou charte de franchises donne un statut à la population qui vient s'installer dans la nouvelle ville. Dans ces chartes sont placés les articles concernant des privilèges sur la liberté des personnes. Mais les privilèges économiques tiennent également une place importante.
- 20 - Une loi du 15 octobre 1807 a prescrit la confection du cadastre et d'une matrice cadastrale.
- 21 - Pierre-René Vermet, *Bétaille en Quercy, 1<sup>re</sup> partie : Des origines à la Révolution*, Écho de Bétaille, 1982.
- 22 - A.D. du Lot, F 229.
- 23 - A.D. du Lot, F 115.
- 24 - Pour une généalogie plus complète sur les La Fayette, voir le site internet : <http://parbelle.free.fr/aixlafayette/genlafayette.html>.
- 25 - En 1455, c'est le début de la mise en commende des abbayes. A partir de ce moment là, les abbés ne sont plus élus par les moines et parmi les moines, mais nommés par le roi et pourvus de l'office en cour de Rome, par des bulles du souverain pontife. Ces abbés commendataires, généralement choisis en dehors du monastère, restaient le plus souvent éloignés de lui et étranger à son gouvernement intérieur. Ils percevaient le tiers des revenus de l'abbaye, sans aucune autre obligation que d'en faire un bon usage. Des deux tiers restant, l'un allait à la communauté, et l'autre devait être employé aux réparations des églises et aux aumônes. On est en droit d'imputer, en partie du moins, la ruine de l'institution monastique au XVII<sup>e</sup> siècle aux effets pervers de cette pratique de la commende.

- 26 - La majeure partie des informations concernant cet article provient des A.D. de la Haute-Vienne. Et, en particulier, de deux liasses référencées *H supplément Limoges B6* et *H supplément Limoges B7*, qui correspondent à la succession de François de La Fayette, évêque de Limoges. La première liasse contient 17 actes, la seconde 49 actes. Afin de faciliter l'accès à ces actes, nous nous autorisons à présenter chacune des références citées dans ce texte sous la forme : H supplément Limoges B6/B7, suivies de la date figurant en haut du premier feuillet.
- 27 - H supplément Limoges B7, 25 juin 1732.
- 28 - H supplément Limoges B4, (texte manuscrit).
- 29 - Outre ses fonctions d'évêque de Limoges et d'abbé de Dalon, François de La Fayette fut également premier aumônier d'Anne d'Autriche. Grâce à lui, sa nièce Marie-Madeleine de La Vergne, plus connue sous le nom de Madame de La Fayette, devint, dès l'âge de 16 ans, demoiselle d'honneur de la régente Anne d'Autriche. Elle se retrouva ainsi au cœur des intrigues de la Cour. Plus tard, elle se lia d'amitié pour Henriette d'Angleterre, qui épousa le frère de Louis XIV, et fut aussi une intime de Madame de Montespan, favorite de Louis XIV. François de La Fayette malade rendit toutes ses abbayes en décembre 1675, quelques mois avant sa mort. Madame de La Fayette demanda, à la favorite du roi, qu'une d'elles au moins, soit transmise à Louis de La Fayette, petit-neveu de François, et fils aîné de Madame de La Fayette. C'est ainsi que Louis de La Fayette devint, à l'âge de 18 ans, abbé de Dalon grâce à l'entremise de la maîtresse royale en titre ! (D'après le livre de Roger Duchêne, *Madame de La Fayette*, Ed. Fayard, 2000, p.298, et les biographies de Madame de La Fayette sur internet : [http://fr.encyclopedia.yahoo.com/articles/ma/ma\\_2138\\_p0.html](http://fr.encyclopedia.yahoo.com/articles/ma/ma_2138_p0.html), <http://madamedelafayette.free.fr>).
- 30 - H supplément Limoges B6, 31 juillet 1676.
- 31 - H supplément Limoges B7, (texte manuscrit).
- 32 - H supplément Limoges B6, 5 août 1676.
- 33 - Il s'agissait de « fours jumeaux » dont un descriptif très précis est donné dans le procès-verbal du 5 août 1676.
- 34 - H supplément Limoges B6, 26 février 1683.
- 35 - Tibor Pataki, *Notes sur Aurillac et ses glacis défensifs au début de la guerre de Cent Ans (1345-1362)*, Bull. Soc. Etudes du Lot, 2000, t.CXXI, 83-98.
- 36 - Ces observations corroborent les notes marginales de la référence 30.
- 37 - H supplément Limoges B6, 31 octobre 1689.
- 38 - H supplément Limoges B6, 5 mars 1690.
- 39 - H supplément Limoges B7, 22 février 1738.
- 40 - H supplément Limoges B7, 6 mars 1738.
- 41 - H supplément Limoges B7, 8 mars 1738.
- 42 - H supplément Limoges B7, 11 septembre 1738.
- 43 - H supplément Limoges B7, 8 février 1744.
- 44 - Il ne nous a pas été possible de retrouver cet acte aux A.D. de la Haute-Vienne.
- 45 - Abbé Guiral, *Histoire de Puybrun*, Echo Paroissial, 1934-1946.
- 46 - Jean-Pierre Girault, Fiche d'Inventaire du Haut-Quercy, SRA, Toulouse.

## Deux représentations de saint Bernard de Menthon (à Cadouin, Dordogne, et à Carennac, Lot)

Les sculptures du cloître de Cadouin, d'une part, et, en Quercy, celles des cloîtres de Carennac et de la cathédrale de Cahors sont l'œuvre d'un seul et même groupe de sculpteur<sup>1</sup>. Les analogies de technique, de style et de thèmes, notamment entre les œuvres de Cadouin et de Cahors ont été depuis longtemps remarquées (Roudié, 1959). Le but de ces quelques pages est de signaler un thème de sculpture, non-répertorié jusqu'ici, retrouvé à la fois dans le cloître de Cadouin et dans celui de Carennac : un saint Bernard inattendu.

### Le saint Bernard du cloître de Cadouin

Le décor sculpté du cloître de fonds roman de Cadouin a été exécuté à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle. Une représentation de la Nef des fous, bien identifiable, fournit une date. C'est en février 1494 que parut à Bâle, durant le Carnaval – la saison des fous – *Das Narren schyff* de l'érudite Strasbourgeois Sébastien Brant : *La Nef des fous*. Ce livre de poème illustré eut très vite un succès immédiat, durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle. Il fut traduit en français et publié à Paris en 1497 (*La Grant Nef des folz*), à Lyon l'année suivante (Brant, 1977).

Deux membres de la famille limousine de Gaing de Linars, l'oncle et le neveu, Pierre V et Pierre VI, ont été abbés de Cadouin de 1455 à 1504. Leur blason est sculpté dans le cloître. La décoration de la majeure partie du cloître date donc plus probablement de l'abbatiate du second.

Dans la galerie nord (galerie de la Collation ou du *Mandatum*), à gauche de l'ensemble sculpté entourant le siège du père abbé, un petit bas-relief représente un moine et un démon. Cette interprétation traditionnelle a parfois été complétée de quelques détails : le moine est un abbé qui tient les vestiges de sa crosse dans la main gauche (Beauregard, 1878, p. 320) ; le moine tient un bâton et conduit le diable enchaîné en prison, comme le religieux domptant ses passions (Robert-Delagrè, 1912, p. 85). Plus près de nous, c'est « la lutte contre les diables » qu'évoquait Marcel Aubert (Aubert, 1928), tandis que Jacques Gardelles ne se posait pas de questions et se contentait d'en faire « un moine [qui] conduit un diable enchaîné » (Gardelles, 1982, p. 174).

Il y a une dizaine d'années, nous nous étions un peu rapprochés de la vérité en décrivant cette sculpture comme représentant « un démon tenu enchaîné par un moine (allusion à la légende de saint Bernard) » (Delluc *et al.*, 1990, p. 110). Mais nous n'avions pas pensé à un autre saint Bernard que saint Bernard de Clairvaux.

On ne serait point surpris en effet de trouver, dans le cloître gothique tardif d'une abbaye cistercienne, une représentation de saint Bernard de Clairvaux (1091-1153). C'est lui qui imposa à Cîteaux et aux monastères cisterciens une rude discipline de vie, toute de prière, de travail et de dépouillement. On sait que Cadouin, fondée en 1115, devint abbaye cistercienne en 1119. Elle était la onzième fille de Cîteaux, qui en compta tant en Europe.

<sup>1</sup> Quelques autres œuvres de la région sont attribuées à ce groupe de sculpteurs.

La publication d'une étude italienne (Gattiglia *et al.*, 1984) nous a conduits à penser qu'il s'agit certainement d'une exceptionnelle représentation sculptée d'un autre saint Bernard : saint Bernard de Menthon. Ce religieux tenant enchaîné un démon est un thème tout à fait classique et fréquente, du moins en Italie du nord. Il est très inattendu ici.

Sur ce cul de lampe, Saint Bernard de Menthon, vêtu en moine encapuchonné, tient un bâton ou les vestiges d'une crosse. Il n'est pas nimbé. Il tient en laisse un démon, velu, cornu et aux pattes griffues, symbole des cultes païens. Plus précisément, la cordelière torsadée qu'il tient se transforme en chaîne au niveau du collier de la bête. Ce détail n'est pas rare sur les représentations du saint. Il montre que le sculpteur connaissait bien la légende de saint Bernard de Menthon. En revanche il n'a pas figuré d'ailes au démon, comme il n'est assez fréquent.

### **Le saint Bernard du cloître de Carennac**

C'est en songeant à cette identification qu'une dizaine d'années plus tard, nous avons examiné les sculptures du cloître de Carennac. Ce prieuré clunisien, fondé au XI<sup>e</sup> siècle a fait l'objet d'une belle étude par Anne-Marie Pêcheur (Pêcheur, 1988 et 1993). Elle confirme que les sculptures du cloître, très mutilées, présentent des analogies certaines avec l'œuvre des sculpteurs de Cadouin. L'auteur situe sa reconstruction et sa décoration « dès le début du décanat [de] Jean Dubrueilh », doyen de 1478 à 1507, comme l'indique un blason sculpté sur une cheminée au décor mettant en scène Lazare et le Mauvais riche (aujourd'hui remontée à l'abbaye du Loc-Dieu en Aveyron)<sup>2</sup>.

Dans l'angle nord-ouest du cloître, derrière la tour, un petit cul-de-lampe (large de 42 cm et haut de 22), recevant la retombée d'une ogive, a été identifié par cet auteur comme « un moine [...] tenant une tête par les cheveux » (Pêcheur, 1988).

Ce culot sculpté nous semble décoré, comme à Cadouin, d'un saint Bernard de Menthon. Le personnage (à gauche), tient en laisse un monstre (à droite), à l'aide d'une chaîne ou d'une corde : des saillies figurent les maillons ou torons. Le monstre a un crâne velu et simiesque, strié en casque de poils parallèles jusqu'aux arcades sourcilières, masquant le front. La face est très mutilée. Sous les arcades sourcilières, les yeux sont humains, avec, pour chacun, deux paupières et un globe creusé par la pupille. Le regard se porte à gauche et un peu en bas, vers le personnage. Le corps est horizontal. Le tronc et la croupe, arrondis, sont finement strié en long. Le membre antérieur droit est allongé sur le corps ; le gauche se cache derrière la tête, étreignant l'extrémité de la laisse. Les membres inférieurs sont rabattus sous le bassin, le support étant contraignant. Chaque membre se termine par de longs doigts griffus.

Le personnage est sans doute un moine si l'on tient compte de son habit. Mais il semble avoir une curieuse chevelure, faite, à la nuque, de trois ou quatre grandes mèches retroussées (à moins qu'il ne s'agisse des plis du capuchon). Le sommet du crâne est très arrondi et il n'est pas impossible qu'un nimbe très étroit soit figuré, mais le tête est très mutilée. La manche droite est retroussée. De sa main droite, le personnage maintient la patte droite du monstre. De la gauche, il tient la chaîne (ou la corde), par-dessus la croupe de la bête : il semble laisser passer le bout de cette laisse entre le pouce et l'index.

<sup>2</sup> Ces travaux avaient été jusqu'ici attribués à Gilles du Bosc, doyen de 1442 à 1478. A.-M. Pêcheur rappelle que la construction du cloître de Cahors, plus tardive que celle de Carennac et de Cadouin, fut commencée en 1504, sous l'épiscopat d'Antoine de Luzoch. Si l'on s'en tient à une remarque stylistique, Carennac serait le plus ancien des trois cloîtres, car le plus sobrement décoré (Pêcheur, 1988 et 1993).

## Saint Bernard de Menthon

Si la vie de saint Bernard de Clairvaux est souvent racontée, celle de saint Bernard de Menthon est peu connue, du moins en France. Ce saint savoyard (996-1081) est un des plus vénérés des Alpes, de part et d'autre de la frontière franco-italienne.

Le château de Menthon domine une vallée verdoyante, qui rejoint la rive orientale du lac d'Annecy, à moins de 10 km au sud-est de cette ville<sup>3</sup>. Bernard est né probablement vers 923<sup>4</sup>, peut-être d'une noble famille de Savoie. Devenu prêtre, archidiacre du diocèse d'Aoste, ses prédications le conduisent à parcourir les Alpes, à renverser, dit la tradition des statues de Jupiter (l'une au Mont-Joux. l'autre à le Colonne-Joux) et à fonder à leur place des hospices : ces deux fondations porteront respectivement les noms de Grand-Saint-Bernard (entre Suisse et Italie) et de Petit-Saint-Bernard (entre Italie et France, sur l'antique route romaine reliant Rome à Lyon, capitale des Gaules). Il poursuivit ses prédications dans les diocèses voisins, notamment à Novare dans le Piémont, où il mourut probablement en 1081, tout de suite après sa rencontre avec l'empereur allemand Henri IV (Gattiglia *et al.*, 1984, p. 60).

D'après la légende, Bernard livra un combat épique contre les diables siégeant autour de la statue de Jupiter, au col du Mont-Joux. C'est ce renversement d'idole que l'iconographie populaire a choisi de représenter : le saint enlace de son étole diaconale la statue du maître des Dieux, qui tombe et se brise ; l'étole se transforme miraculeusement en une chaîne de fer (Achard, 1937, p. 281. Un hospice, bâti en ce lieu, dit-on, avec des pierres provenant d'un temple, fut confié aux chanoines réguliers de saint Augustin (comme le Petit-Saint-Bernard, comme Roncevaux et Saint-Avit-Sénieur...).

Saint Bernard de Menthon a fait l'objet d'une canonisation épiscopale en 1116-1121<sup>5</sup>. Son culte est attesté presque exclusivement dans les diocèses d'Aoste, Sion, Genève, Chambéry, Tarentaise, Maurienne, Nice, Coni, Turin, Ivree, Novare et Milan (*ibid.*, p. 64-65 et fig. 4). En 1923, Pie XI a proclamé saint Bernard de Menthon patron des habitants de ces contrées du nord de l'Italie, des voyageurs qui y circulent, des alpinistes et des troupes de montagne.

En ces contrées (églises paroissiales, chapelles, documents divers), le saint est représenté – depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle – tenant le diable au bout d'une chaîne, allusion à sa lutte constante contre les cultes païens des hautes vallées alpines et notamment à l'épisode qui devait aboutir selon la tradition, à la fondation de l'hospice du Grand-Saint-Bernard (*ibid.*, fig. des p. 61 et 66). Le saint est figuré indifféremment sous les vêtements d'un prêtre, d'un moine ou d'un prélat ; sa tête est habituellement ornée d'un nimbe et il tient parfois une crosse.

En dehors des douze diocèses énumérés plus haut, les témoignages figuratifs européens du culte de saint Bernard de Menthon sont fort rares : Troyes, Dijon, Madrano (dans le Trentin) et la Cité du Vatican (*ibid.*, p. 64-64, cartes n°4, f). C'est dire si les sculptures de Cadouin et de Carennac ont un caractère exceptionnel.

Consulté par nos soins, Maurizio Rossi (Antropologia alpina, Turin) a bien voulu nous confirmer : «La représentation de Cadouin est certainement un saint Bernard de Menthon ; celle de Carennac est très probable [...]. Cette incursion occidentale [paraît]

<sup>3</sup> La commune se nomme aujourd'hui Menthon-Saint-Bernard.

<sup>4</sup> D'autres dates sont données : 986, 996, 1008...

<sup>5</sup> Malgré le culte assidu dont Bernard de Menthon fut toujours l'objet dans les Alpes, il n'est inscrit au martyrologe romain avec le titre de saint que depuis 1681.

liée à la circulation des cartons et à la centralité artistique des Alpes au XV<sup>e</sup> siècle (voir déjà Castelnuovo, *Etudes de lettres*, X, 1967, Lausanne). J'avais rédigé une mise à jour de notre carte, à paraître dans l'*Atlas culturel des Alpes occidentales*, dirigé par C. Annequin (Université de Grenoble), mais les nouvelles ne concernaient que la zone alpine. Donc votre découverte est tout à fait originale (Rossi, courriel du 22 juin 2003).

Reste à savoir ce qu'une représentation de saint Bernard de Menthon signifie si loin du foyer alpin où il est vénéré. En fait ce saint a été souvent confondu avec saint Bernard de Clairvaux (plus jeune d'un siècle et d'origine bourguignonne). Assez probablement, ici, un des sculpteurs de l'atelier, originaire du Val d'Aoste, du Piémont ou de Savoie, a commis cette même confusion, il y a 500 ans. Ainsi, grâce à lui, les religieux de Cadouin et de Carennac et les pèlerins ont-ils pu rendre hommage au saint même que vénéraient les voyageurs des Alpes et les chanoines du Grand et du Petit-Saint-Bernard.

Brigitte et Gilles Delluc (U.M.R. 6569 du C.N.R.S.)

### **Bibliographie :**

- ACHARD P. (1937). *Hommes et chiens du Grand-Saint-Bernard*, Les Editions de France, Paris, 242 p., ill., cartes.
- AUBERT M., 1928 : Cadouin, in : Congrès archéologique de France, Périgueux 1927, Société française d'archéologie, p. 176-190, ill.
- BEAUREGARD M.-A. (1878), *Le guide du pèlerin au Saint Suaire de Cadouin*, diocèse de Périgueux. Cassard frères, Périgueux, 629 p.
- BRANT S., 1977 (nouvelle édition) : *La Nef des fous, Das Narrenschiff*, La Nuéc bleue / DNA, Strasbourg.
- CARENINI A., 1997 : Du diable au dragon : péripéties du légendaire de saint Bernard de Menthon, *Cahiers internationaux de symbolisme*, n° 86-87-88.
- DELLUC B. et G., LAGRANGE J., SECRET J., avec la coll. de A.C. de Veer, G. Ponceau et M. Berthier (1990). *Cadouin. Une aventure cistercienne en Périgord*, P.L.B. éditeur, Le Bugue, 167 p., ill. et plans
- DELLUC B. et G., 1991 : A propos des moines et de saint Bernard, *Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, 118, p. 489-496, ill.
- DELLUC B. et G., 1998 : L'archéologie cistercienne de Cadouin, *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 125, p. 383-416, ill. et plans.
- GARDELLES J. (1982), L'abbaye de Cadouin, *Congrès archéologique de France, Périgord noir 1979*, 137<sup>e</sup> session, p. 146-178. 17 ill. et plans.
- GATTIGLIA A. et ROSSI M. (1984), Saint Bernard de Menthon et le diable dans les croyances populaires, *Les Dossiers Histoire d'Archéologie*, n° 79, p. 60-69, ill. et cartes.
- PÊCHEUR A.-M., 1988 : *Carennac en Quercy*, Privat, Toulouse.
- PÊCHEUR A.-M., 1993 : Le prieuré-doyenné de Carennac, in : *Congrès archéologique de France, Quercy*, 187<sup>e</sup> session, Société française d'archéologie, p. 171-190, ill. et plans.
- PÊCHEUR A.-M., 2002 : Carennac : un jalon de l'empire clunisien, in : *Les Dossiers d'archéologie* 275, 2002, p. 20-21, ill.
- ROBERT-DELAGRANGE (*alias* VÉDRENNE) (1912). *Cadouin. Histoire d'une relique et d'un monastère*. Imp. Paul Nogue. Bergerac. 184 p., ill. et plans.
- ROSSI M., 2003 : *Saint Bernard de Menthon*, courriel à B. et G. Delluc, 22 juin, 1 p.
- ROUDIÉ P., 1959 : L'activité d'un atelier de sculpture dans les vallées de la Dordogne et du Lot : Carennac, Cadouin, Cahors (quinzième siècle), in : *La Dordogne et sa région. Fleuve-Histoire-Civilisation*, XI<sup>e</sup> congrès d'histoire régionale de la Fédération historique du Sud-Ouest, Bergerac 1958, éditions Bière, Bordeaux, p. 153-161, ill.

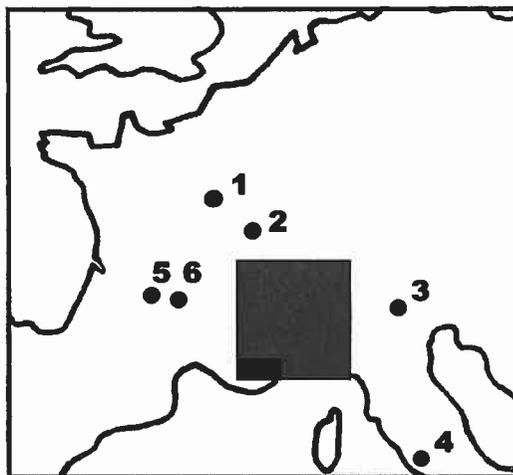


Planche 1. *En haut*: Cloître de Cadouin. Saint Bernard de Menthon, vêtu en moine encapuchonné, tient un bâton ou les vestiges d'une crosse. Il n'est pas nimbé. Il tient en laisse, avec une corde ou une chaîne, un démon, velu, cornu et aux pattes griffues, symbole des cultes idolâtres païens. *En bas*: Diffusion du culte de saint Bernard de Menthon (d'après Gattiglia *et al.*, 1984). Il concerne plus de cent églises et autres témoignages. En dehors de lui: 1 - Troyes 2 - Dijon 3 - Madrano, Trentin 4 - Cité du Vatican 5 - Cadouin 6 - Carennac. Cadouin et Carennac sont les plus occidentaux de ces sites.

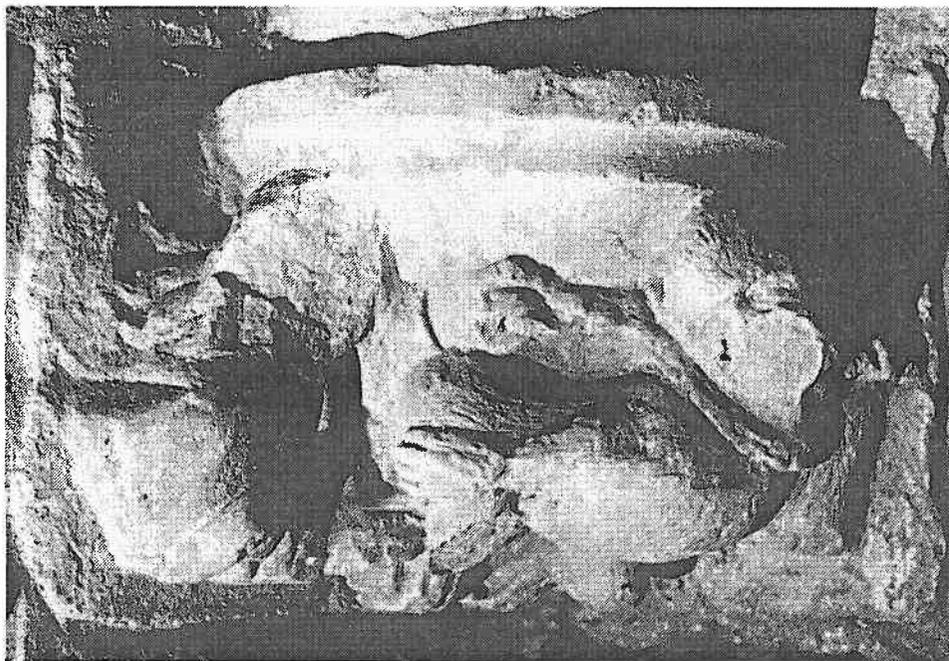


Planche 2. Cloître de Carennac (Lot). Le saint, vêtu en moine, comme à Cadouin, et peut-être nimbé, tient au bout de son étole, devenue une corde (ou une chaîne), un démon velu aux pattes griffues. Comme à Cadouin, il est difficile de distinguer entre torons et maillons. Habituellement, il s'agit d'une chaîne. Cette laisse s'est enroulée en collier autour du cou du monstre et retombe de l'autre côté. Les poils du démon envahissent son corps et son front, mais ses yeux sont étonnamment humains. Ce cul de lampe est très abîmé surtout au niveau des deux visages.

## **Castillonnès**

### **Les origines de la bastide**

Cet article est un compte-rendu de lecture du livre de M. Léon-Jeffrey HOARE : *Castillonnès, Les origines de la bastide*, édité par le Centre d'Etudes des Bastides en 1990. Connaissant le rôle tenu par l'abbaye de Cadouin dans la fondation de cette bastide, il m'apparaissait important de faire partager aux participants du colloque les informations recueillies à la lecture de cet ouvrage. Elles permettent de découvrir sous un jour nouveau les religieux de Cadouin, tour à tour propriétaires fonciers d'immenses domaines grâce à la générosité de familles nobles, cofondateur d'une bastide en partenariat avec le comte de Toulouse, seigneurs fonciers et justiciers aux prises avec les seigneurs locaux pour faire reconnaître leurs droits sur leurs domaines...

Ce livre ne traite que des origines de la bastide : de sa fondation au début de la guerre de Cent Ans. Il serait intéressant de poursuivre le travail de M. HOARE pour étudier la suite des relations entre les abbés de Cadouin, les seigneurs locaux et les consuls de Castillonnès au lendemain de la guerre de Cent Ans. Quelques documents consultés aux Archives Départementales de Périgueux m'avaient permis de constater l'existence d'un conflit incessant entre les abbés de Cadouin et les consuls de Castillonnès au sujet de l'autorité et de la suzeraineté des caduniens sur ces derniers. Un article dans un prochain colloque permettra je l'espère de compléter le rôle tenu par les caduniens dans l'histoire de Castillonnès.

Je ne mentionnerai dans cet article que les informations relatives à Cadouin dans l'histoire de Castillonnès et j'invite les personnes intéressées à se procurer auprès du CEB le livre original pour approfondir leur recherche (Centre d'Etudes des Bastides, 5, place de la Fontaine, 12200 Villefranche-de-Rouergue).

### **Le château de Castilhon à l'époque romane**

Peu de sources nous renseignent sur Castillonnès avant le XII<sup>e</sup> siècle. A cette époque le site semble occupé par le château de Castilhon. Le cartulaire de l'abbaye de Cadouin précise même les noms de certains seigneurs donateurs qui dominent cette contrée aux limites de l'Agenais et du Périgord : Elie de Cozens, Bertrand et Isard de Cervole, Bertrand de Mazières... D'après les sources, les immenses superficies boisées qui entouraient le castrum étaient dans la mouvance de deux seigneurs : celle des frères de Castillon pour les 2/3 et celle des frères de Mons, barons de Lanquais pour le 1/3 restant.

Depuis le XI<sup>e</sup> siècle, les moines de Ste Croix de Bordeaux ou ceux de la Sauve Majeure ont procédé à la mise en valeur des terres jusque là incultes. Mais c'est à l'abbaye de Cadouin que revient le privilège d'avoir relancé ces défrichements au XII<sup>e</sup> siècle et permis l'urbanisation de ce territoire rural.

### **L'abbaye de Cadouin et la région de Castillonnès**

Le cartulaire de Cadouin fait état des nombreuses donations ou ventes de domaines qui ont permis aux moines de se constituer un immense patrimoine foncier. Ces domaines sont très disséminés, sauf autour de Cadouin et de Castillonnès. Ces cessions

Enfin – et c’est pour nous une clause particulièrement intéressante – l’abbaye sera tenue d’envoyer étudier en Université deux religieux, non-compris dans les vingt quatre ci-dessus mentionnés, dont l’un se spécialisera en théologie, l’autre en droit.

Quant au reste éventuel des quatre mille livres, une fois toutes les dépenses ci-dessus effectuées, le roi entendait qu’il soit « *employé en acquisition pour l’augmentation et la dotation de l’abbaye comme ils jugeront être le meilleur* ». Mais personne, ni abbé ni religieux, ne pourrait en disposer sans le consentement de tous. S’il arrivait qu’un cardinal, un évêque ou autre personne fût dans l’avenir pourvu en commende de l’abbaye, que le revenu demeurât à perpétuité aux seuls religieux sauf si le commendataire résidait dans le monastère ; dans ce cas il en prendrait sa part comme un des religieux. S’il arrivait que, même après consentement des religieux, l’abbé profitât seul du revenu des quatre mille livres, les rois ses successeurs pourraient tout retirer de leurs mains.

Le roi signa ce document à Mâcon après Pâques, en avril 1482.

## **Dans la suite des temps**

A lire cette charte et surtout la partie directement dictée par Louis XI, on pourrait croire que tous les cas de figures avaient été prévus par le roi. Il est permis d’en douter quand on connaît la suite, c’est-à-dire la lente décadence de l’abbaye, la diminution progressive du nombre des religieux, les difficultés créées par certains commendataires, etc... Il nous faudrait pouvoir chiffrer dans le détail la perception et l’utilisation de la rente au fil des années. Sans doute l’argent a-t-il servi à la reprise de l’abbaye, à la fabrication des ailes magnifiques du cloître, mais où voit-on, par exemple, la communauté atteindre le chiffre de vingt six religieux, où voit-on deux écoliers de Cadouin partir aux études supérieures selon le vœu royal, etc... ? Il nous faut attendre la venue de l’Etruite Observance de Cîteaux et la nomination de deux abbés réguliers, Louis d’Arrodes et surtout Pierre Mary, dont j’ai pu ailleurs résumer la vie et l’action<sup>bb</sup> pour voir Cadouin retrouver un peu de lustre, passager hélas !, avant la disparition due à la Révolution de 1789.

L. Grillon

---

<sup>bb</sup> L. Grillon, Un abbé de Cadouin méconnu in Mélanges Anselme Dimier.

sont parfois sujettes à contestation. Ainsi, Bertrand de Castillon avait cédé des terres et une partie du bois de la Salaverte, près du Grand Mouroux, à deux frères ermites. Ceux-ci les cédèrent à leur tour à l'abbaye de Cadouin. Cette décision provoqua la plainte de Castillon.

La famille de Castillon est sans doute celle des vicomtes de Castillon, dont l'un des membres, Elie de Castillon, fut évêque d'Agen de 1149 à 1182 et qui assista à la consécration de l'abbatiale de Cadouin en 1154. Cette famille fut particulièrement généreuse avec les caduniens :

- dès août 1155, les seigneurs de Castillon et les frères de Mons remettaient une partie des bois de la forêt de Castillonès entre les mains de l'abbé Ramnulfé (charte LVII)

- en mai 1156, Bertrand de Castillon et sa femme Aiena faisaient un nouveau don et donnaient leur approbation au testament d'un de leurs censitaires. Ce dernier, un certain Guilhem, fils de Seguin, abandonnait une terre dans le bois de Castilhonès, tant en fief qu'en alleu, ainsi qu'une « barde » sur le Dropt (LVIII et LIX)

- entre 1154 et 1156, Adémar et Elie Torchès de Castillon, leurs neveux, faisaient également don de terres et de bois (LXII)

- en 1166, Pérégrin de Castillon, chevalier, un autre fils de Pierre, faisait de même, ainsi qu'un chevalier voisin, Elie de Cosens (LXV et LV)

- en 1167, Guillaume Raymond de Saint-Dizier les imite (CIV)

- mais la donation la plus importante intervient en 1184 : Pierre de Castillon cède à Cadouin ses prés et ses bois dans toutes ses terres de l'honneur de Castilhonès

- enfin, le 29 avril 1209, Bertrand et Pierre de Castillon et leur sœur Buffarelhe, seigneurs pour les 2/3 de Castilhonès, donnèrent à l'abbé tous leurs droits dans et le castrum. Par ce même acte Pierre de Castillon qui avait décidé d'entrer au monastère avec son fils Arnaud, cédait ses droits sur le tènement de Minso et un moulin sur le Dropt (LXXXIX)

C'était donc un fief qui passait aux mains des moines qui achetaient en même temps les 2/3 de la dîme de St Front de Castilhonès et se firent donner la moitié du 1/3 restant par Guilhem de Goursac.

Si la plupart des terres furent gracieusement offertes, certaines furent achetées. Seigneurs fonciers sur de nombreux domaines, les moines de Cadouin étaient également seigneurs justiciers sur certains, comme à Castillonès.

## **La croisade des Albigeois**

Après les événements de la Croisade des Albigeois, le traité de Meaux conclu en 1229 entre Raymond VII de Toulouse et Louis IX ramenait la paix, scellée en 1237 par le mariage entre Jeanne, fille de Raymond VII, légataire universelle de ses biens et Alphonse de Poitiers, frère du roi.

En 1251, Alphonse de Poitiers prend possession de son comté d'Agenais. Il confie l'administration de ses domaines à des sénéchaux remarquables qui poursuivront l'œuvre de mise en valeur du pays commencée par Raymond VII. Ce sont eux qui seront les agents actifs de la fondation des villes nouvelles, les bastides, rétablissant la sécurité, accordant des chartes de privilège aux habitants et encourageant les progrès de

l'agriculture et du commerce. En 1272, à la mort d'Alphonse, 38 bastides avaient été fondées sur ses domaines, dont 17 en Agenais.

## La fondation de la bastide

La fondation de ces villes nouvelles est un moyen pour Alphonse de Poitiers d'établir son pouvoir sur des zones dominées par des seigneurs locaux et de drainer de nouveaux revenus pour lui-même et pour la couronne. De 1251 à 1271, il fonda notamment : Sainte Foy la Grande (1255), Monflanquin (1256), Castillonnès (1259), Villeneuve sur Lot (1264), Villeréal (1267), Eymet (1270).

En riposte à ses fondations, Edouard I<sup>er</sup> d'Angleterre continua l'œuvre de son père Henri III en fondant : Lalinde (1267), Beaumont (1272), Miramont de Guyenne (1278), Monpazier (1284).

Les cisterciens apportèrent leur contribution à cet effort d'urbanisation. Investis de grandes étendues territoriales ils avaient intérêt à s'associer au comte pour attirer des populations dans des lieux couverts de forêts ou peu cultivés.

## L'acte de paréage de Castillonnès de 1259

Nous ne possédons qu'une copie latine à deux exemplaires faite le 5 septembre 1673 sur l'original des archives de Cadouin, à la demande de Pierre de Mary, abbé de Cadouin, en procès avec les consuls de Castillonnès. Le seul exemplaire restant se trouve aux Archives départementales du Lot-et-Garonne (E. supp. 3247).

L'acte est signé en présence de Guillaume de Bagnols, sénéchal d'Agenais et de Quercy, maître Hélias, abbé de Cadouin, Bertrand et Arnaud de Mons, seigneurs de Castillonnès.

L'acte précise les raisons officielles de la fondation : *« ce domaine était situé dans un pays peuplé de gens pervers c'était depuis longtemps un lieu désert (...) au point que les travailleurs et les gens de bonne réputation ne pouvaient et n'osaient y vivre (...). Voulant, désirant que la vertu de paix et de concorde régnât dans les dits lieux de manière que (...) une ville y fut bâtie ».*

En résumé, cet acte de paréage précise les obligations réciproques des trois donateurs et du donataire :

- cession du coteau sur lequel était bâti le château ;
- donation d'une surface de terre s'étendant aux abords immédiats de la future bastide pour que les nouveaux habitants puissent disposer d'une vigne, d'un jardin et d'un pré ;
- abandon au comte de Toulouse, par l'abbaye et les frères de Mons, de la justice personnelle sur tout le «détroit» du domaine de Castillonnès (d'après des documents postérieurs, ce détroit était limitrophe des seigneurs de Montaut et de Biron à l'est, des seigneurs de Cancon au sud, des abbayes de Ste Croix de Bordeaux et de la Sauve Majeure à l'ouest, ainsi que des seigneurs de Bergerac et de Lanquais au nord) ;
- engagement des donateurs de donner à fief les terres qu'ils possédaient autour de la colline, mis à part les domaines de Grosmauroux et de la Barde (l'abbaye possédait au bord du Dropt un prieuré et des granges dont elle entendait garder le faire valoir-direct) ;

– les donateurs se réservaient à perpétuité trois emplacements pour se bâtir chacun une maison avec ses dépendances mais aussi l’autorisation de se bâtir un four à pain pour leurs besoins personnels ;

– l’urbanisme de la ville est laissé aux agents d’Alphonse de Poitiers : le bayle de Monflanquin et le notaire Ponce Maynard qui se chargeront du bornage et du traçage du lotissement (chaque ayral attribué avait 4 brasses sur 12, soit 7 mètres sur 20) ;

– réception d’un faucon d’acapte en hommage, à l’avènement d’un nouveau seigneur ;

– perception sur les habitants de la bastide des rentes ou oublies s’élevant à 6 deniers par dénerées intramuros et 4 deniers extramuros. Les droits de mutation au changement de seigneur s’élevant à la valeur de la rente annuelle. Droit également de percevoir des banalités, des laudes...

– dès 1269 la baylie était affermée 100 livres et le comte de Toulouse s’engageait à défendre les habitants et leurs biens.

En somme, ce contrat qu’est l’acte de paréage est une association qui satisfait toutes les parties :

– le comte de Toulouse renforce et étend son autorité et va percevoir des impositions et des redevances fort intéressantes ;

– l’abbaye de Cadouin et les frères de Mons vont pouvoir tranquillement mettre en valeur des terres incultes ou ravagées par le banditisme et augmenter ainsi leurs rentes ;

– les paysans des alentours vont trouver à la fois sécurité, liberté et limitation de leurs taxes.

Les seuls qui se sentiront lésés et qui le feront vite savoir, sont les petits seigneurs et chevaliers des environs qui devront se soumettre à la double autorité du comte et de l’abbé de Cadouin et faire des concessions à leurs paysans.

## **La construction de la bastide**

Le plan tracé par les experts divise la bastide en 15 îlots rectangulaires de tailles inégales, les moulons. Chacun des îlots était divisé en ayral comprenant un espace à bâtir et un petit jardin potager. Il était attribué à chaque foyer des parcelles autour de la colline : terres agricoles, champs, prés, vignes. Les colons étaient tenus de faire construire leur maison au plus vite.

Autour de la place s’alignaient les maisons à arcades des notables. Les moines de Cadouin se réservèrent tout le côté nord-est et firent bâtir vers 1265 une grande maison abbatiale pour recevoir les dîmes et les rentes de leurs vassaux et tenanciers, en qualité de seigneurs du pays. Cette maison, à peu près en ruines à la fin des guerres de Religion, fut vendue à François de Carbonnié qui la fit restaurer. Menaçant à nouveau ruine, cette grande maison, appelée le «château», a été acquise en 1983 par la municipalité qui y a entrepris d’importants travaux de restauration.

De l’église gothique, placée sous l’invocation de la Vierge Marie, il ne reste que les murs en moyen appareil régulier avec un chevet plat percé d’une baie ogivale.

## **Une paroisse pour deux diocèses**

La naissance de la nouvelle ville a eu pour conséquence de donner quelque importance à la paroisse de Doëne sur le territoire de laquelle la bastide allait se

développer. Ce qui eut pour résultat de provoquer un conflit entre les évêques d'Agen et de Périgueux qui la revendiquèrent simultanément. Les deux prélats eurent recours à l'arbitrage de l'archevêque de Bordeaux qui, après enquête, assigna les parties à Cognac le 14 janvier 1262. «Après avoir mûrement réfléchi», l'archevêque décida que la paroisse aurait dorénavant deux curés, l'un nommé par l'évêque d'Agen et l'autre par l'évêque de Périgueux, qui se partageraient équitablement les dîmes et les revenus de la paroisse de Doëne. Les droits épiscopaux, en particulier le versement du 1/3 de la dîme, seraient exercés en alternance tous les ans.

Evidemment ce règlement ne satisfit personne. Ce qui explique que dix ans plus tard, en 1272, après que le roi de France Philippe III eut pris possession de l'Agenais, les deux évêques intéressés, Arnaud de Goth, évêque d'Agen et Hélié évêque de Périgueux, profitèrent du décès d'un des deux prêtres, pour modifier d'un commun accord la sentence en nommant Amaury d'Alvat, cleric, seul curé de la double paroisse. Il fut réglé entre les deux prélats que chacun d'eux, à son tour et successivement, nommerait le titulaire de ces deux églises.

En 1318, quand l'abbaye de Sarlat fut érigée en évêché, la paroisse de Castillonès dépendit alors du nouveau diocèse dans les mêmes conditions par cette nouvelle disposition et cela jusqu'en 1789.

### **Une charte de coutumes classique**

Elle aurait été accordée en août 1266, soit sept ans après l'acte de paréage. Mais de cette charte il ne reste rien. Nous savons que ses privilèges furent confirmés en août 1272, lors de la prise de possession de l'Agenais par le roi de France. Mais peu de temps après, le sénéchal d'Agenais écrivait au roi de France que la bastide avait été incendiée, ses coutumes brûlées et que les habitants en demandaient d'autres semblables à celles de Monflanquin. Cette charte aurait été détruite à nouveau en 1346 lors de la prise de la ville par les Anglais mais elle fut confirmée par la suite tant par les rois d'Angleterre que de France jusqu'en 1576. Nous ne possédons qu'une copie en latin, datée de 1682, du renouvellement de cette charte accordée en 1372 par Louis d'Anjou lors de la reprise de la bastide par les Français.

Cette charte est semblable aux articles des chartes alphonsines de Monclar et de Monflanquin.

### **Une baylie franco-anglaise**

En 1249, il y avait 7 baylies en Agenais. En 1271, à la mort d'Alphonse de Poitiers on en compte 16. Les limites de celle de Castillonès comprenaient sans doute à sa création 26 paroisses, réparties sur les diocèses de Périgueux et d'Agen. En réalité, l'établissement des limites de la baylie se fera lentement après de multiples conflits avec les seigneurs voisins.

En 1269, la baylie de Castillonès est affermée 100 livres tournois mais seulement 90 livres en 1271 à Gaufrido Andraut. A cette époque Monflanquin rapporte 203 livres et l'ensemble des baylies de l'Agenais atteint la somme de 3351 livres tournois.

Après la mort d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne de Toulouse, Philippe III se proclame comte de Toulouse et se saisit de tous les domaines de son oncle, contre la

promesse de Louis IX de rendre l'Agenais à Henri III d'Angleterre après la mort d'Alphonse et de Jeanne.

Une lettre du sénéchal d'Agenais adressée au roi de France en novembre 1272 nous apprend que la ville de Castillonnès a été détruite par un incendie, ses coutumes brûlées et que les habitants en demandent de nouvelles.

La même année, la ville et son détroit furent partagés entre les rois de France et d'Angleterre de la façon suivante : une moitié de la ville et 6 paroisses du diocèse d'Agen étant d'obédience française, l'autre moitié ainsi que 18 paroisses relevant du diocèse de Périgueux restant d'obédience anglaise. Ce condominium restera en vigueur jusqu'au traité de Montreuil en 1303.

En 1279, au traité d'Amiens, Philippe III restituait l'Agenais et le Quercy à Edouard I<sup>er</sup>, nouveau roi d'Angleterre. Mais deux bastides étaient momentanément exceptées de cette restitution : Castillonnès dont une moitié seulement revint aux Anglais, parce que l'autre moitié était située dans le diocèse de Périgueux, et Eymet située toute entière dans le même diocèse.

Le traité de Montreuil de 1303 permit à Edouard I<sup>er</sup> de récupérer ses biens agenais mais il apparaît que Castillonnès restait toujours dans une situation ambiguë par suite de son appartenance à deux sénéchaussées depuis la division de la baylie en 1279. Il restait en place deux bayles, l'un relevant du sénéchal d'Agen et l'autre de celui de Périgueux. Les consuls intervinrent donc auprès de leur suzerain désormais unique, le roi d'Angleterre, pour demander une réunification de la ville et son intégration à la sénéchaussée du Périgord. Edouard I<sup>er</sup> trancha le problème : il décida que la baylie n'aurait plus qu'un seul bayle, mais qu'elle serait rattachée à la sénéchaussée d'Agen.

En 1317, l'Agenais était à nouveau français alors que la partie méridionale du Périgord restait dans la mouvance anglaise. C'est de cette époque que date la fortification de la bastide, à l'initiative des consuls qui écrivaient en 1319 à Edouard II : si le roi voulait « *faire construire quatre portails suffisants aux endroits les plus expédients, eux seraient prêts à exécuter le reste des fortifications* ».

## **Conflits entre l'abbaye de Cadouin et les seigneurs locaux**

En dehors de quelques actes des Inventaires des biens de l'abbaye de Cadouin, nous n'avons que peu de renseignements sur la vie des habitants de cette époque, sauf quelques mentions de partages successoraux entre seigneurs du pays, ainsi que de leur conflit persistant avec l'abbaye de Cadouin.

Les seigneurs locaux commencèrent à s'inquiéter de leurs droits de propriété lésés par le départ de leurs paysans et menacés par ce qu'on pourrait appeler l'impérialisme des cisterciens. En effet, l'abbé de Cadouin se considérant comme le légitime successeur des vicomtes de Castillon, tentait d'obliger la noblesse locale à reconnaître sa suzeraineté sur toutes les terres de la juridiction. Les nobles se rebellèrent et refusèrent de rendre hommage à un membre du clergé. Sûr de la protection d'Alphonse de Poitiers, l'abbé fit appel au sénéchal d'Agen, Philippe de Ville Favreuse qui assigna les parties devant la cour souveraine de Penne d'Agenais. Par un arrêté du 14 août 1265, « *les gentilhommes et les nobles de la terre de Castillonnès sont condamnés à reconnaître le seigneur abbé pour seigneur de la terre et juridiction de Castillonnès et, en outre, les condamne aux dépens du procès, modérés à 10 livres* ». Il fallut donc se soumettre et les seigneurs

jurèrent foi et hommage à l'abbé de Cadouin comme leur suzerain. L'alliance du comte et des cisterciens contribuait à l'affaiblissement du pouvoir féodal.

Après les décès de Bertrand et Arnaud de Mons, les cofondateurs de la bastide, l'héritage des biens de famille fut divisé entre les quatre enfants d'Arnaud : l'aîné Bertrand s'attribua les terres de la baronnie de Lanquais, Gautier, Arnaud et leur sœur Hélix restaient dans l'indivision pour les terres autour de Castillonnès. En 1316, Gautier de Mons céda à son beau-frère Guiraud de Couzens (veuf d'Hélix), le « moulin du pont » qu'il possédait sur le Dropt, entre celui de la Salève appartenant à l'abbaye de Cadouin et celui de Guiraudinème, appartenant au seigneur de Cahuzac. Ce moulin, appelé encore aujourd'hui le « moulin de Couzens » fut la cause d'un conflit entre le seigneur de Couzens et l'abbaye cadunienne. En effet, la remise en état du moulin entraînant l'élévation du niveau d'eau diminuait le rendement du moulin de la Salève et les moines se fâchèrent. L'abbé de Cadouin intenta un procès devant la cour du sénéchal, mais celui-ci ne se pressant pas de se prononcer, les consuls intervinrent dans le débat, à la suite des plaintes des habitants de la juridiction excédés par le refus des moines de laisser moudre les grains au moulin de Couzens, avant que le procès ne fut jugé. En 1318, un arbitrage de notables permettait une transaction qui déterminait la hauteur d'eau dans le couloir de dérivation amenant l'eau au moulin par un clou planté dans un des chapiteaux du portail d'entrée de l'église !

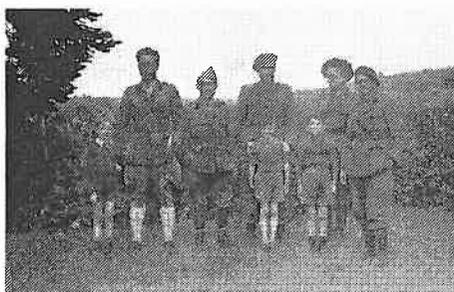
Mais les moines de Cadouin, d'esprit chicanier, soulevèrent bientôt une autre contestation en prétendant que Bertrand de Mons, seigneur de Lanquais, ne pouvait jouir de la part des dîmes et rentes de la terre de Castillonnès que la transaction de 1316 avait attribué au seigneur de Couzens. Toujours pour éviter un procès aléatoire, Bertrand accepta un arbitrage confié à noble Guiraud de Couzens et à six consuls de Castillonnès.

## Un écu contre un faucon en hommage

Les cisterciens de Cadouin considéraient toujours le roi de France comme leur roi légitime, en tant que successeur d'Alphonse. A chaque avènement de nouveau roi de France, ils avaient continué de payer le faucon d'acapte en hommage à leur seigneur suzerain depuis l'acte de paréage de 1259. Au moment où Philippe VI de Valois monta sur le trône, l'abbé envoya donc le fameux faucon au sénéchal de Périgucux qui ne le trouva pas convenable, le jugeant indigne d'être offert au roi, et refusa de le recevoir. Irrités par ce refus, les religieux députèrent au roi de France, Pierre de la Cropte, syndic du monastère et gouverneur du prieuré de Gromauroux, qui rendit compte des tracasseries des officiers royaux. Philippe accueillit favorablement la requête en changeant l'hommage du faucon en pièce d'argent par l'ordonnance ci-dessous : *« Philippe, roi (...) par la considération et dévotion que nous portons au Saint Suaire de Notre Seigneur qui repose dans l'église de Cadouin, et pour avoir part aux prières des religieux, nous changeons l'hommage d'un faucon d'acapte, que l'abbé et les religieux doivent à la couronne de France en un escu sol payable à chaque muance de seigneur, et ce, sur ce que nos officiers inquiétaient ledit abbé pour la plus grande valeur du faucon, et voulons que dorénavant ledit abbé ne soit plus obligé que de payer le dit escu sol à chaque muance de seigneur. Donné à Paris le 10 mai 1337 ».*

Patrice BOURGELX

**Le Bordial (près de Cadouin)  
pendant la guerre de 1939-1945  
par Mme Koegler**



**Installation dans la cour de ferme du 1<sup>er</sup> Génie de Nice,  
sous la responsabilité du Lieutenant Balmelle,  
originaire de Sainte-Anne d'Auray.**